

## PROCES-VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 01 octobre 2018 à 1-8h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2018.

### PRESENTS : 37

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LÉAO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Lionel AZOUGALHI, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, Patrice SOUCHAL, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 11

Mesdames, Messieurs : Jean Claude PRADELS à Stéphane GASO, Martine BERJOT à Mauricette BOISSEAU, Bernard LE ROUX à Marie RECALDE, Valéry LAURAND à Jean Marc GUILLEMBET, Martine CHAPEYROU à Daniel MARGNES, Mélanie SARGEAC à Alain CHARRIER, David VALADE à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Philippe BRIANT, Christine PEYRE à Hélène DELNESTE, Rémi COCUELLE à Marie Noëlle VAILLANT, Marie CHAVANE à Elisabeth LACROIX-RAUX

### ABSENT : 1

Monsieur : Jean Luc AUPETIT

### SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle COURBIN

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** ouvre la séance en évoquant la mémoire de Bernard GONZALEZ qui a été Conseiller Municipal de 1997 à 2014, pendant 17 ans. Il souhaite que le Conseil ait une pensée pour lui et pour sa famille et l'invite à observer une minute de silence. (*Minute de silence*)

Ses obsèques auront lieu mercredi 3 octobre à 10 h à l'église Saint-Vincent.

Monsieur le Maire accueille Patrice SOUCHAL qui fait son entrée au Conseil Municipal en remplacement d'Anne COUPLAN à qui il témoigne toute sa sympathie, au nom de l'assemblée, et tout son soutien. Chacun connaît les épreuves qu'elle a pu subir et son obligation de quitter le Conseil Municipal. Il souhaite la bienvenue à Patrice sur les bancs du Conseil Municipal.

Il présente également Mathieu COMMET, qui remplace Franck DESCOUBES à la Direction de son Cabinet. Il annonce également la création d'un groupe constitué par Catherine TARMO qui s'appellera « Mérignac Avenir ».

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2018 – APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE**

### **ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DM-2018-155** De signer avec la Société SEVIA, rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, un contrat de mise à disposition de matériel, d'enlèvement, de traitement et de valorisation de déchets industriels dangereux et/ou non dangereux d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour un montant annuel de 6000 € HT
- DM-2018-156** de signer avec l'Association Lettres du Monde, 9 rue Etobon Chenebier 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation de lectures en public, d'auteurs étrangers mis en voix par des comédiens professionnels, dans des lieux décalés : le 15 juillet 2018 à la médiathèque de Mérignac, aux Serres municipales (serres à cactées) et à la Salle des disputes au Château de Bourran, organisées par la médiathèque de Mérignac. Coût : 600€
- DM-2018-157** de signer avec l'association LENA D'AZY 80 rue Terrasson 33800 Bordeaux un contrat de cession (pour la location de l'exposition) et un avenant au contrat de cession (pour les défraiements et les deux ateliers) pour une exposition intitulée « Free Ticket Kilomètre zéro », composée de 4 maquettes et un module grandeur nature abritant un compartiment de train, emportant le spectateur dans un itinéraire reliant les USA à l'Extrême Orient devant se dérouler du 6 juillet au 29 septembre 2018 à la médiathèque de Mérignac. Coût : 14.440€ soit 13.800€ la location de l'exposition, 640€ les défraiements et les deux ateliers.
- DM-2018-158** de signer avec l'association La Mécanique Générale un contrat de cession du projet « Voyages Immobiliers » du collectif de photographes « Les Associés » pour un montant de 4 000€ TTC. Ce projet aura lieu le vendredi 17 août dans le parc de Bourran lors de la 7<sup>e</sup> édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-159** de signer avec la Compagnie Théâtre Mu un contrat de cession du spectacle « Homo Simplis » pour un montant de 2 078.35€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 18 août dans le parc de Bourran lors de la clôture de la 7<sup>e</sup> édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2018-160** de signer avec l'association Adieu Panurge un contrat de cession du spectacle « Cache cache » des Sauvages Colorés, pour un montant de 4 762€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 28 juillet dans le parc de Bourran lors de la 7<sup>e</sup> édition des Escales d'Été. Une résidence artistique a également lieu du 23 au 27 juillet auprès des enfants des centres de loisirs de la ville. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-161** de signer avec Mérignac Gestion Equipement un contrat de location de l'auditorium du Pin Galant, pour un montant de 5 586.00 TTC. Cette location est faite dans le cadre de la soirée de remise des prix du conservatoire municipal, le lundi 20 juillet 2018.
- DM-2018-162** De signer avec la société KILOUTOU Module, domiciliée 1 rue des Précurseurs cs 20449 59664 Villeneuve d'Ascq cedex, un marché passé en procédure adapté relatif à l'installation de structures modulaires provisoires à l'école élémentaire Arnaud Lafon de Mérignac. Le montant du marché s'élève à 55 307.00 € HT. Pour une durée de 12 mois .
- DM-2018-163** de signer avec la société HONTAS, domiciliée 90 avenue de Canéjan 33600 PESSAC, un marché passé en procédure adaptée, relatif à des prestations de déménagement pour les services de la commune. Le montant du marché s'élève à 24 900 € HT pour une durée d'un an, renouvelable deux fois
- DM-2018-164** De signer avec la société Maçonneries services, domiciliée 23 avenue Manon Cormier 33530 Bassens, un marché relatif à la mise en accessibilité du patrimoine de la Ville. Lot 1 Voirie et réseaux divers, démolition, terrassement, gros œuvre. Le montant du marché s'élève à 64 683.45 € HT La durée du marché est fixée à 7 mois à compter de sa notification.
- DM-2018-165** de signer avec la société PPG Peinture plâtrerie générale, domiciliée 5 za grand chemin 33370 YVRAC, un marché passé en procédure adaptée relatif à la mise en accessibilité du patrimoine de la commune, lot 2 Menuiseries extérieures serrurerie

métallerie. Le montant du marché s'élève à 52 230.90 € HT. La durée du marché est fixée à 7 mois pour l'ensemble des lots à partir de la notification du marché

- DM-2018-166** de signer avec la société Atelier and Co, domiciliée Europcar, 31 avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac, un marché passé en procédure adaptée, relatif à la mise en accessibilité du patrimoine de la commune, lot 3 Menuiseries intérieures, agencement, plâtrerie, isolation, plafonds suspendus. Le montant du marché s'élève à 37 455.41 € HT. La durée du marché est de 7 mois pour l'ensemble des lots à partir de la notification du marché
- DM-2018-167** de signer avec la SARL Serset domiciliée 139 avenue du Maréchal Leclerc 33130 BEGLES, un marché passé en procédure adaptée relatif aux travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la commune lot 4 plomberie, sanitaires. Le montant du marché s'élève à 28 582.24 € HT pour une durée de 7 mois pour l'ensemble des lots à compter de la notification du marché.
- DM-2018-168** de signer avec l'Etablissement Electricité industrielle Fauché, domiciliée zi la briqueterie 6 avenue de Marsaou 33610 CANEJAN, un marché passé en procédure adaptée, relatif aux travaux de mise en accessibilité lot 5 Electricité courants faibles, courants forts. Le montant du marché s'élève à 19 700 ,00 € HT. La durée d'exécution des travaux est de 7 mois pour l'ensemble des lots à compter de la notification de ce marché
- DM-2018-169** de signer avec la sté SMDCM, domiciliée 5 route de lescazeilles 33380 MIOS, un marché passé en procédure adaptée relatif au travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Commune, lot 6 revêtements de sols, peinture, revêtements muraux, signalétique. Le montant du marché s'élève à 27 695.20 € HT pour une durée de 7 mois pour l'ensemble des lots à partir de la notification de ce marché.
- DM-2018-170** de signer avec l'association Joseph K un contrat de cession des spectacles « deux secondes ! » et « En dérangement » de la Compagnie du petit Monsieur, pour un montant de 2 479.25€ TTC. Ces représentations auront lieu le samedi 18 août dans le parc de Bourran lors de la clôture de la 7<sup>e</sup> édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-171** de signer avec la société Aquitaine Environnement étude de sol, domiciliée 5 avenue Gustave Eiffel 33700 Mérignac, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôle techniques de bâtiments, lot 5 études géotechniques pour la construction d'un collège à Mérignac Beutre. Le montant du marché s'élève à 7 450 € HT.
- DM-2018-172** De signer avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG), 12 Les Allix 33190 MONGAUZY, une convention pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 avec une participation annuelle d'un montant de 250 €
- DM-2018-173** de signer avec FG SMART EVENT (Groupe FG Design), Bâtiment 14 rue Terres Neuves 33130 BEBLES, une convention de partenariat dans le cadre du Salon ADS CHOW se déroulant du 26 au 27 septembre 2018 sur la base aérienne 106 à Mérignac, pour un montant de 3600 € TTC
- DM-2018-174** De signer avec Emmanuel Plantier Alias Manufaktur un contrat de production d'œuvre consistant à la réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public, avenue Aristide Briand, de type sculptures devant être réalisées avant le 15 septembre 2018, pour un montant de 9000 € TTC
- DM-2018-175** de signer avec l'artiste Michaël Husser un contrat de production d'œuvre consistant à la réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public, avenue Aristide Briand, de type peintures murales, les œuvres devant être réalisées avant le 15 septembre 2018, pour un montant total de 6 000 € TTC.
- DM-2018-176** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une Maison des Habitants à Chemin Long sise 132 avenue de la Somme (parcelles

DS 55-56 et 86), à savoir le permis de construire délivré à titre précaire pour le relogement provisoire du CLAL pendant la durée des travaux, le permis de démolir des bâtiments existants sur l'emprise de l'opération et le permis de construire pour la construction de la Maison des Habitants

- DM-2018-177** de signer avec Gironde Habitat une convention de partenariat dans le cadre d'une soirée cinéma plein air devant se dérouler le 27 juillet 2018 à la Résidence Roger Salengro à Mérignac, lors de la 7<sup>ème</sup> édition des Escales d'Été, pour un montant à hauteur de 500€ TTC.
- DM-2018-178** de signer avec la ville de Biscarrosse, sise 149 avenue du 14 juillet 40601 BISCARROSSE, une convention d'occupation du Centre culturel L'Arcanson et de mise à disposition de matériels divers, pour l'organisation du spectacle de l'Orchestre Symphonique du conservatoire de Mérignac, le samedi 18 mai 2019, et ce à titre gratuit.
- DM-2018-179** de signer avec l'AGETA les différents chèques intermittents pour les récitals d'orgue et les concerts du marché donnés par Paul Goussot le samedi 6 octobre, par Stephen Hamilton le jeudi 11 octobre et par Frédéric Zapata le samedi 3 novembre 2018, pour un montant de 3 845.68€ TTC. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur seront pris en compte par la Ville
- DM-2018-180** de signer avec l'AGETA les différents chèques intermittents pour les récitals d'orgue et les concerts du marché donnés par Jean Baptiste Monnot le samedi 2 février, par Frédéric Ledroit le samedi 2 mars, par Vincent Warnier le jeudi 7 mars, par Jean Baptiste Dupont le samedi 6 avril et Martin Tembremande la samedi 4 mai 2019, pour un montant de 4 847.22€ TTC. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur seront pris en compte par la Ville
- DM-2018-181** de signer avec la société KEOLIS, 12 boulevard antoine Gautier 33000 BORDEAUX, un convention de partenariat ayant pour but de développer les liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBC visant à améliorer l'efficacité des partenaires jusqu'au 31 décembre 2018 sans incidence financière
- DM-2018-182** de signer avec Benjamin Juhel un avenant à la convention de projet artistique datée du 22 décembre 2017, pour un montant total de 800 € TTC correspondant à une intervention supplémentaire dans le cadre de l'Université Populaire de la Photographie. Cette intervention aura lieu le samedi 24 novembre 2018 à l'auditorium François Lombard de la médiathèque de Mérignac.
- DM-2018-183** de signer avec l'association Joseph K un contrat de cession des spectacles « deux secondes ! » et « En dérangement » de la Compagnie du petit Monsieur, pour un montant de 2 479.25€ TTC. Ces représentations auront lieu le samedi 18 août dans le parc de Bourran lors de la clôture de la 7<sup>e</sup> édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-184** De signer avec l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (A.G.E.P.), située 60 rue de Pessac à Bordeaux, une convention de formation des responsables de centres de loisirs intitulée « Groupe d'analyse des pratiques professionnelles ». Cette formation se déroulera sur une période s'étalant du mois de novembre 2018 au mois de mai 2019 soit 9 séances et ce pour un montant de 1575 € (fractionné en deux fois).
- DM-2018-185** De signer avec la société FREYSSINET France, domiciliée ZI La pointe rue de l'Europe CS 25103 31150 LESPINASSE, un marché passé en procédure adaptée, relatif aux travaux de renforcement structurel du stade nautique. Le montant du marché s'élève à 134 744. 57 € HT La durée prévue des travaux est de 6 mois
- DM-2018-186** De signer avec la société EXPERTAM, domiciliée 4 avenue Neil Armstrong Bâtiment Mermoz 33700 MERIGNAC, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments Lot 3 Diagnostics techniques

amiante pour la déconstruction de l'immeuble sis 11A Avenue du Château d'eau à Mérignac. Le montant du marché s'élève à 1 186.25 € HT.

- DM-2018-187** de signer avec l'association CONTROL Z Aquitaine, sise 7 rue Joseph Brunet à 33300 Bordeaux, une convention ayant pour objet l'encadrement et l'organisation de 2 séjours européens du 30 juillet au 10 août 2018 et du 9 au 17 août 2018 pour 8 jeunes Mérignacais et ce, pour un montant de 2700 euros TTC.
- DM-2018-188** D'autoriser la vente pour la somme de 600 € à SARL GARAGE DU MOULIN ROUGE, domicilié 31 Rue du Moulin Rouge 85310 LA CHAIZE VICO, les biens suivants :  
- Peugeot 106 Electrique sans la batterie immatriculé 8754 QH 33 n° inventaire 022182005  
- Citroën Saxo Electrique sans la batterie immatriculé 8255 QH 33
- DM-2018-189** D'autoriser la vente pour la somme de 315.00 € à Monsieur MAGNE Thierry, lieudit la Vigne 24800 SARRAZAC du lot suivant :  
- Citroën Saxo Electrique immatriculée 3743 QS 33 n° inventaire 0221820025 fiche 1601
- DM-2018-190** D'autoriser la vente pour la somme de 563.00 € à Monsieur GARCIA Patrick, demeurant au 9 rue du Rec 66220 TRILLA le bien suivant :  
- Renault Kangoo 5683 NJ 33 Essence – Inventaire n° 9822810 fiche 842
- DM-2018-191** D'autoriser la vente pour la somme de 420.00 € à la société Nouvelle Aquitaine Automobiles, demeurant au 11 bis rue Bazille Appt 203 33310 LORMONT le bien suivant :  
- Renault Kangoo Express 5538 NQ 33 Essence – Inventaire n° 98022825 fiche 803
- DM-2018-192** D'autoriser la vente pour la somme de 808.00 € à Monsieur GRENET Christophe, demeurant 5 rue des primevères 33290 BLANQUEFORT le bien suivant :  
- Renault Kangoo Essence immatriculé 9888 NH 33
- DM-2018-193** d'autoriser la vente pour la somme de 525 € à Société BS AUTO, demeurant 9 rue du Général de Gaulle 13410 LAMBESC le bien suivant :  
- Renault Master Diesel immatriculé AH-614-MY inventaire n° 99020712 fiche 963
- DM-2018-194** de désigner la SCP PIWNICA & MOLINIE, 70 boulevard de Courcelles, 75017 PARIS, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du pourvoi en cassation enregistré sous le n°413123 introduit par Monsieur Michel PARIS devant le Conseil d'Etat le 7 août 2017
- DM-2018-195** De signer un avenant à la convention d'exposition avec Florent Mazzoleni, pour l'exposition intitulée « Sanlé Sory – Studio Volta » se déroulant du 6 octobre au 16 décembre 2018 à la Vieille Église Saint-Vincent de Mérignac, pour un montant supplémentaire total de 1500 € TTC, lié à un dépassement des frais de production.
- DM-2018-196** De signer avec la Société DEKRA INDUSTRIAL, domicilié 85 rue de la Morandière 33185 Le Haillan, un marché subséquent 2017-17MER, lot 6 diagnostic structure, relatif à la vérification des ouvrages maçonnés et en béton armé de la Maison carrée. Le montant du marché s'élève à 930,00 € HT
- DM-2018-197** De signer le contrat de cession du spectacle « Les conférences de poche » avec la compagnie NoKill, pour un montant de 4 285.88€ TTC. Le jeudi 11 octobre 2018 à 19h30 – Résidence Habitat Jeune » Gisèle de Faily ». Le lundi 15 octobre 2018 à 14h30 – salle du conseil municipal et maison des habitants de Beaudésert. Le mardi 16 octobre 2018 – MJC centre-ville. Le mercredi 17 octobre 2018 – médiathèque. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-198** De signer le contrat de cession des spectacles « Au pied de l'arbre » et « La petite souris et les arbres enchantés » avec Ariane Production pour Agnès et Joseph Doherty, pour un montant de 2 215.50€ TTC. Ces représentations auront lieu : « Au

« pied de l'arbre » : le mercredi 19 septembre 2018– départ parc de Bourran. « La petite souris et les arbres enchantés » : le jeudi 20 septembre 2018– parc de Bourran et le vendredi 21 septembre 2018 parc du Château. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2018-199** de signer avec l'Association La Compagnie de Théâtre à 6, sise 11 allée de l'Aubier 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jean Jaurès, à titre gratuit, en dehors du temps scolaire, pour l'année scolaire 2018/2019.
- DM-2018-200** de signer avec l'Association l'Union Mazamétaine des Centres de Vacances, sise 17 boulevard Soult 81200 MAZAMET, une convention dans le cadre d'un séjour devant se dérouler du 20 au 26 août 2018 au Centre de Vacances « l'Abri-Côtier » situé à Vieux Boucau, pour un montant de 5 814.00 € TTC.
- DM-2018-201** de signer avec l'Association GASTOR'S PROJECT 41 rue Maurice Utrillo 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations dans le cadre d'une exposition intitulée « Femmes Powder » devant se dérouler du 15 au 29 septembre 2018, à titre gratuit
- DM-2018-202** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SARL Atlantique Sud Promotion devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 13 août 2018, enregistrée sous le numéro 18BX02819
- DM-2018-203** de signer avec le Centre socioculturel d'Arlac, avenue chapelle Sainte-Bernadette 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations en vue de l'organisation d'une exposition intitulée « Thème de l'eau » devant se dérouler du 30 avril au 13 mai 2018, à titre gratuit
- DM-2018-204** de signer avec la MJC CENTRE VILLE, 15 avenue Roland Dorgelès 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations en vue de l'organisation d'une exposition intitulée « Thème de l'eau » devant se dérouler du 14 au 28 mai 2018, à titre gratuit
- DM-2018-205** de signer avec l'AMICALE LAIQUE DE LA GLACIERE, 56 rue Armand Gayral 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition de locaux de la Maison des Associations pour une exposition intitulée « Fenêtre sur ateliers » devant se dérouler du 8 au 19 avril 2018, à titre gratuit
- DM-2018-206** De signer avec la société REXEL France, COAXEL, domiciliée 1 avenue de la grange Noire, 33700 Mérignac, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques, lot 1 Fils câbles électriques. Le montant du marché s'élève à 10 000, 00 € HT maximum par an, pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- DM-2018-207** De signer avec la société REXEL France, COAXEL, domiciliée 1 avenue de la grange Noire, 33700 Mérignac, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques, lot 4 éclairage public, ballast, condensateur, amorceur, coffret. Le montant du marché s'élève à 15 000, 00 € HT maximum par an, pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- DM-2018-208** De signer avec la société REXEL France, COAXEL, domiciliée 1 avenue de la grange Noire, 33700 Mérignac, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques, lot 7 génie climatique. Le montant du marché s'élève à 10 000, 00 € HT maximum par an, pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- DM-2018-209** De signer avec la SAS AUSCHITZKY, domiciliée 4 rue de Fieusal CS70063 33523 Bruges cedex, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques lot 8 conduits électriques. Le montant du marché s'élève à 15 000,00 € HT maximum par an, pour une durée d'un à compter de sa notification

- DM-2018-210** De signer avec la SAS AUSCHITZKY, domiciliée 4 rue de Fieusal Cs 70063 33523 Bruges cedex, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques lot 6 divers accessoires éclairage. Le montant du marché s'élève à 10 000 € HT maximum par an, pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- DM-2018-211** De signer avec la SAS AUSCHITZKY, domiciliée 4 rue de Fieusal CS 70063 33523 Bruges cedex, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques lot 2 Appareillage électriques. Le montant du marché s'élève à 60 000 € HT maximum par an, la durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification
- DM-2018-212** De signer avec la SAS AUSCHITZKY, domiciliée 4 rue de Fieusal CS 70063 33523 Bruges cedex, un marché passé en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques lot 3 Lampes éclairages. Le montant du marché s'élève à 50 000 € HT maximum par an. La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification.
- DM-2018-213** De signer avec la société SPQR, domiciliée 12 rue germain 69 006 LYON, un marché passé en procédure adaptée relatif au choix d'un AMO études et assistance en vue du renouvellement du contrat de concession du service public pour l'exploitation du Pin Galant. Le montant du marché s'élève à 36 000 € HT, pour une durée de 24 mois.
- DM-2018-214** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur ROUDET devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 20 août 2018, enregistrée sous le numéro 1803635-2.
- DM-2018-215** de signer avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) une convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments de la Ville, dispositif intitulé « ECOBAT » pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 6936.60 € HT
- DM-2018-216** De signer avec l'association LETTRES DU MONDE, 9 rue Elobon chenebier 33100 BORDEAUX, une convention pour une rencontre littéraire intitulée « Libre de rêver, libre d'écrire », avec l'auteur argentin Miguel A. SEMAN, organisée le 24 novembre 2018 par la Médiathèque de Mérignac dans le cadre de la 15<sup>e</sup> du Festival Lettres du Monde. Coût : 800 €
- DM-2018-217** De signer avec Catherine LIEGEOIS – hameau de Thurissey 71260 Montbellet une convention pour l'exposition de ses œuvres (livres d'artistes) les 16 & 17 novembre 2018 à la médiathèque de Mérignac dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018 les 16 & 17 novembre 2018, à titre gratuit
- DM-2018-218** De signer avec Chantal DISLAIRE-ALEXANDRE, 624 rue du Champ de tir – 1660 RUELLE sur Touvre, une convention pour l'exposition de ses œuvres (livres d'artistes) les 16 & 17 novembre 2018 à la médiathèque de Mérignac dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018, à titre gratuit
- DM-2018-219** De signer avec Isa SLIVANCE, Montrany – 24750 Cornille, une convention pour l'exposition de ses œuvres (livres d'artistes) les 16 & 17 novembre 2018 à la médiathèque de Mérignac dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018, à titre gratuit
- DM-2018-220** De signer avec Nathali HUON, 7 rue des Charmilles 85150 Les Achards, une convention pour l'exposition de ses œuvres (livres d'artistes) les 16 et 17 novembre 2018 à la médiathèque de Mérignac dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018, à titre gratuit
- DM-2018-221** De signer avec l'association TRANSROCK située 3, avenue Victor Hugo à Mérignac 33700, une convention pour un concert le 20 octobre 2018 avec le groupe L'Envoûtante, organisé par la médiathèque de Mérignac, dans le cadre des « scènes K ». Coût 422 € TTC

- DM-2018-222** De signer avec l'association ZAZ'ART, 53 cours de la Marne 33000 Bordeaux, une convention pour un atelier Estampe/monotype, animé par Abu Rassa Eybert, permettant au public de découvrir de manière ludique l'image imprimée grâce à la gravure ou de fabriquer son propre livre. Organisée par la médiathèque de Mérignac dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018, l'animation aura lieu le 17 novembre 2018. Coût : 374 € TTC
- DM-2018-223** De signer avec Boris CYRULNIK, Neuropsychiatre, Directeur d'enseignement à l'Université de Toulon, auteur de nombreux ouvrages, domicilié à Villa Beau Rivage, 317 Corniche Michel Pacha, 83500 La Seyne/Mer, une convention pour une conférence intitulée « Rencontres Littéraires, Boris CYRULNIK » suivie d'une séance de dédicace, organisée par la médiathèque le 12 octobre 2018 à l'auditorium François Lombard, à titre gratuit
- DM-2018-224** De signer avec Sylvie GRAVELLARD, Les Rivières Saint-Maurice-de-Sorgues 12540 Fondamente, une convention pour un salon-vente de livres d'artistes dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018, organisée par la médiathèque les 16 & 17 novembre 2018, à titre gratuit
- DM-2018-225** De signer avec Robert LOBET, 2 rue du Marché à Saint-Gervasy (30320), une convention pour un salon-vente de livres d'artistes dans le cadre de la manifestation FOLIEDELIVRES 2018, organisée par la médiathèque les 16 & 17 novembre 2018, à titre gratuit
- DM-2018-226** De signer avec CAP SCIENCES – Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle – 20 quai de Bacalan 33300 Bordeaux, une convention pour une mise à disposition gratuite de l'exposition « PROXIMA : Embarquons dans la Station Spatiale Internationale » du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES). Exposition interactive et ludique retraçant la mission Proxima de l'astronaute français Thomas PESQUET, menée à bord de la Station Spatiale Internationale (SSI) de novembre 2016 à juin 2017. Organisée par la médiathèque, l'exposition sera présentée du 06 au 27 octobre 2018 à la médiathèque.
- DM-2018-227** de signer avec l'association Amicale Laïque de la Glacière, sise 56 rue Armand Gayral 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école maternelle Anatole France, pour la période scolaire 2018/2019.
- DM-2018-228** De signer avec la société SONESDI, domiciliée route du Bec 33810 Ambès, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'extension d'une aire de jeux du Parc de Tenet. Le montant du marché s'élève à 17 319,00 € HT pour une durée de 6 semaines à compter de sa notification.
- DM-2018-229** de signer avec Jean-Guy SOUMY, 3 rue Tamilier 23400 MASBARAUD-MERIGNAT, une convention pour la présentation de son dernier ouvrage « Un baiser, rien de plus », le 27 octobre 2018 à l'auditorium François Lombard de la Médiathèque. Coût : 100 €
- DM-2018-230** de signer avec l'artiste et auto-entrepreneur SHAZ ART (Malam BAKO), sis 2 rue des Cépages 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau dans l'enceinte de l'Espace Jeunes sis 7 rue Joliot Curie à Mérignac, dans le cadre de la préparation d'une exposition en novembre 2018 et d'ateliers « graf » aux jeunes, durant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018.
- DM-2018-231** De signer avec la MAS (Mérignac Association Service), domiciliée 4 allée du Pont de Madame BP 30198 33708 Mérignac cedex, un marché passé en procédure adaptée relatif au marché d'insertion et de qualification professionnelle, surveillance voie et espace public / appui logistique à l'organisation d'événements. Le montant du marché s'élève à 191 000 € HT/ an, pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2018, puis renouvelable 2 fois.

**M. BRIANT** remercie Monsieur le Maire pour son mot de sympathie prononcé lors du dernier Conseil Municipal. Ces gestes de soutien, quelle qu'en soit la provenance, sont les bienvenus dans ces



circonstances. Sa collègue Elisabeth RAUX pourrait en dire de même et il se réjouit qu'elle soit parmi eux ce soir.

Concernant les communications, sa question concerne les Escales d'été qui ont fait l'objet de plusieurs décisions municipales lors du dernier Conseil et dans l'ordre du jour de celui-ci. Il souhaiterait en connaître le coût réel. En effet, en 2018, les seules DM affichent des dépenses à hauteur de 56 161,35 €, en augmentation significative par rapport à 2017. Il faut ensuite y ajouter les dépenses de repas et d'hébergement pour les artistes qui le demandent, la sollicitation des services qui font un travail de qualité, les frais de communication, etc.

Il s'interroge doublement lorsque, en analysant de plus près en détail les DM, il aperçoit des DM identiques sur deux ordres du jour différents, pour le même spectacle, le même prestataire, le même montant à la même date. Ainsi, en juin, la DM 2018-142 pour l'Association Joseph K et les spectacles « Deux secondes » et « En dérangement » et en octobre, les DM 2018-170 et 183 pour la même chose. Ou bien, la DM 2018-143 en juin et la DM 2018-159 pour le Théâtre Mu et le spectacle « Homo Simplis ».

Il demande à avoir des éclaircissements sur le coût global des Escales d'Eté et sur ces constatations.

**Monsieur le Maire** va aller à la source et lui donnera tous les éléments.

**Mme VAILLANT** mentionne la DM 2018-231 signée avec l'Association MAS pour un marché d'insertion et de qualification professionnelle, surveillance des voies et de l'espace public, ainsi qu'un appui logistique à l'organisation d'évènements.

Elle souhaite savoir s'il est prévu un appui logistique avec cette association pour des éléments particuliers, ou bien, si ce sera un nombre d'heures en fonction des besoins de la mairie puisque c'est cette dernière qui s'occupe de l'organisation d'évènements.

**Monsieur le Maire** formule la même réponse que précédemment.

### **Délibérations regroupées**

#### **DELEGATION DE Monsieur CHARBIT** **FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE**

2018-123 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES ET DISPOSITIF DE NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT - AUTORISATION

Considérant la délibération 2017-25 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a décidé la mise en place à compter de 2017 des attributions de compensation d'investissement à imputer au compte 2046 (Nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2018) « Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement », il convient de prévoir la durée d'amortissement des subventions concernées.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Considérant, le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, il est proposé :

- d'adopter, pour une application à compter de l'exercice 2018, les durées d'amortissement des biens communaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement (ACI) (2046)	1 an

L'amortissement de cette subvention d'investissement « ACI » sera matérialisé par un titre de recette en section d'investissement au compte 28046 « amortissement des immobilisations incorporelles – attributions de compensation d'investissement » et par un mandat du même montant en section de fonctionnement au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

- de neutraliser l'amortissement correspondant par l'inscription d'une dépense équivalente en section d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions versées » ;
- d'exécuter l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre de chaque année.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **2018-124 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : MODIFICATIONS - AUTORISATION**

Il est rappelé que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10.000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission :

- examine, sur rapport de son président :
  - o le rapport mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public
  - o les rapports sur le prix et la qualité de service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - o le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
  - o le cas échéant, le rapport mentionné à l'article L 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat
- est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
  - o tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce
  - o tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
  - o tout projet de partenariat.

Pour rappel, cette commission, mise en place par délibération n°2014-75 du 25 avril 2014, est composée de 7 élus de l'assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle (Monsieur Margnes, Madame Chapeyrou, Monsieur Saba, Madame Cassou-Schotte, Monsieur Valade, Monsieur Cocuelle et Madame Tarmo) et de deux associations locales (Ecole et Culture, les Labyrinthes).

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer une nouvelle association dans les membres de la CCSPL : le SAM Omnisports.

Par ailleurs, afin de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission, il est proposé d'en adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe, qui fixe les règles de convocation et de tenue des séances.

Il est dès lors proposé :

- d'adopter le règlement intérieur tel que joint en annexe ;
- d'intégrer le SAM Omnisports en tant qu'association locale.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Monsieur SABA**

### **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### **2018-125 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions liées aux mouvements de personnel opérés.

#### **Cabinet du Maire**

##### **1) Direction du Développement**

- Suite au recrutement sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi d'assistante administrative au sein de la direction du développement, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Adjoint administratif	C	1	Création
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	Suppression

#### **Pôle Administration Générale**

##### **1) Direction du Patrimoine bâti – Service Maintenance des bâtiments**

- Suite au recrutement sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi de menuisier au sein du service maintenance des bâtiments, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique	C	1	Création

## **Pôle Territoires et Vie locale**

### **1) Direction de la cohésion sociale – Service Vie Associative**

- Suite au recrutement sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi de chargé de mission au sein du service vie associative, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	Création
Attaché	A	1	Suppression

### **2) Direction de la Culture – Service Lecture publique**

- Suite au recrutement sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi d'agent de bibliothèque au sein du service de lecture publique, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>			
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	Création

### **3) Direction des Sports – Service Patrimoine sportif**

- Suite aux recrutements sur deux postes permanents vacants de deux agents occupant un emploi d'agent d'entretien des équipements sportifs au sein du service patrimoine sportif, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique	C	2	Création

## **Pôle Ages de la vie**

### **1) Direction de l'Action Educative et de la Famille – Service Petite enfance**

- Suite au recrutement sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi d'agent polyvalent au sein du service petite enfance, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique	C	1	Création

## **2) Direction de l'Action Educative et de la Famille – Service Enfance jeunesse**

- Suite aux recrutements sur deux postes permanents vacants de deux agents occupant un emploi d'animateur enfance au sein du service enfance jeunesse,
- Suite au recrutement sur une création de poste permanent d'un agent occupant un emploi de chargé de la gestion logistique et de la régie des actions de solidarités au sein du service développement social du CCAS, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint animation	C	2	Création
Adjoint animation	C	1	Suppression

## **3) Direction de l'Action Educative et de la Famille – Service Education**

- Suite aux recrutements sur deux postes permanents vacants de deux agents occupant un emploi d'ATSEM au sein du service éducation, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

***Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent***

<b>Grade / Filière</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
<b><u>Filière Médico Sociale</u></b>			
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	Suppression

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2018-129 CONVENTION DE SOUS LOCATION DU LOCAL DES ARCHIVES : AVENANT N° 2 AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Il est rappelé que les villes de Mérignac et de Pessac, en raison de leur proximité géographique et démographique, ont initié depuis 2012 la mutualisation d'un local pour leurs archives respectives par convention signée le 29 mars 2014.

La Ville est locataire de ce local situé 6 avenue du Meilleur Ouvrier de France, utilisé pour le stockage des archives.

A la suite de la création de services communs entre la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole a sollicité la Ville de Mérignac afin de maintenir la sous-location de ce site pour entreposer les archives intermédiaires des services communs.

Il est apparu dès lors nécessaire de substituer Bordeaux Métropole dans les droits et obligations de la ville de Pessac dans la convention du 29 mars 2014 et ses avenants pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2022 sans pour autant en modifier les clauses qui demeurent inchangées.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 tel que présenté ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ainsi que tous documents liés à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET**  
**TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2018-132 COSEC LEO LAGRANGE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR SIGNEE ENTRE LA SOCIETE DALKIA, L'ASSOCIATION SYNDICALE DU PARC DE MERIGNAC VILLE ET LA VILLE - AUTORISATION

Il est rappelé que le COSEC Léo Lagrange sis avenue René Coty est alimenté en chauffage par la chaufferie centrale de l'Association Syndicale Libre du Parc de Mérignac Ville.

Par convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> août 2016, l'ASL du Parc Mérignac Ville permet ainsi à la société DALKIA de vendre de la chaleur à la Ville à partir de la chaufferie centrale de l'association, local situé dans la sous-station des bâtiments D-E de l'ensemble immobilier LE CLUB avenue René Coty.

Cette convention d'une durée de 6 ans définit les conditions, modalités et la nature des obligations et des prestations concernant la fourniture de chaleur pour alimenter le site, avec un prix composé d'une redevance annuelle forfaitaire révisable et d'une prestation de fourniture d'énergie d'un montant révisable.

Après la première année probatoire, il s'avère nécessaire de figer les critères techniques de l'installation, modifier les niveaux de consommations et de prix dans les sous-stations.

Pour effectuer ces mesures, les travaux de pose d'équipements de métrologie ont été réalisés durant l'été 2016. Les consommations ont été relevées tous les mois durant la période de chauffe 2016/2017. Les nouvelles cibles de consommations ont été proposées par le prestataire et validées par le bureau d'étude du client.

Par conséquent, il convient de modifier par avenant la valeur initiale du prix de base (Pho) de la convention tripartite de vente dans son article 2.7.1. TERME R1 de la manière suivante :

Ancienne valeur du Pho : 46,93 € HT/MWh u,

Nouvelle valeur du Pho : 39,29 € HT/MWh u.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 tel que présenté ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la Société DALKIA et l'Association Syndicale du Parc de Mérignac Ville.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****DELEGATION DE Madame RECALDE**  
**EDUCATION - INNOVATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

2018-134 ECOLE MATERNELLE CLOS MONTESQUIEU : CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX - AUTORISATION

La gestion de l'école maternelle Clos Montesquieu sise 1 allée du Clos Montesquieu à Mérignac est partagée entre les Villes de Bordeaux et de Mérignac, selon les termes de la convention passée entre la Ville de Bordeaux et celle de Mérignac le 27 janvier 1984.

Par délibérations en date du 26 juin 2014 et 29 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification de ladite convention afin de repréciser les règles de gestion des prestations des deux villes pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Ainsi, les parents mérignacais des élèves scolarisés à l'école maternelle du Clos Montesquieu, rattachée administrativement à la ville de Bordeaux, s'inscrivent et règlent les prestations directement auprès de la Ville de Mérignac.

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles de la Ville de Bordeaux, l'accueil de loisirs le mercredi des enfants bordelais et méridionnais de l'école maternelle Clos Montesquieu sera organisé par la ville de Mérignac et se fera dans les locaux de la maternelle, durant les semaines scolaires, le mercredi matin de 7 heures à 11 heures 30. Après 11 heures 30, les enfants fréquentant cet accueil et inscrits à la journée seront acheminés en bus au centre de loisirs méridionnais organisé à l'école maternelle de Bourran.

Cette organisation garantira aux familles bordelaises et méridionnaises une continuité d'accueil qu'ils connaissent depuis septembre 2014.

Cette convention définit notamment, pour chacune des prestations fournies et dépenses engagées, les conditions financières de chacune des villes, tant en dépenses qu'en recettes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Bordeaux ainsi que tout document lié à ce dossier.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Madame MARCHAND** **PETITE ENFANCE**

2018-136 AIDES FINANCIERES POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP DANS LES CRECHES MUNICIPALES : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac intègre au sein des crèches de la commune des enfants porteurs de handicap.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, au travers de l'axe 1 de son dispositif Fonds d'Accompagnement des Publics et des Territoires, contribue au financement d'actions permettant de renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap, dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

Le financement susceptible d'être octroyé, dans le cadre de ce fonds « publics et territoires », complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service.

Ainsi, des prises en charge annuelles sont accordées pour les enfants concernés après sollicitation, par les crèches, des services de la CAF. Cela permet de renforcer les équipes de professionnels de la petite enfance, pour la prise en charge spécifique de ces enfants dans les conditions appropriées.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour obtenir des aides relevant du dispositif Fonds d'Accompagnement des Publics et des Territoires, pour un montant de 6 500 euros, pour 2018, pour la structure multi-accueil Les Couleurs de mon Enfance. Ce financement sera inscrit au chapitre 74, à l'article 74781 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que toutes les conventions d'aides individuelles à venir qui relèveront de ce dispositif.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Madame EWANS**  
**ACHATS ET MARCHES**

2018-140 ORGANISATION DE TRANSPORTS - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 062 A 064 - LOT 1 CONCLU AVEC LA SOCIETE KEOLIS POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PERI ET EXTRA SCOLAIRES - AUTORISATION

Il est rappelé que le marché portant sur l'organisation des transports n°2014-020 (transports, péri et extra-scolaires, services des sports écoles et diverses structures) Lot 1 transports organisés pour les activités péri et extra scolaires arrivera à échéance le 31 octobre 2018. Afin de procéder au renouvellement de ce contrat, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 65, 66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018, avec la possibilité de 3 reconductions tacites d'un an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2021. Ce marché a été conclu avec un montant estimé de 190 824.06 € ht/an sur la base du devis quantitatif estimatif.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 septembre 2018, a décidé d'attribuer l'organisation des transports péri et extra scolaires lot 1 à l'entreprise KEOLIS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2018 MER 062 à 064 l'organisation des transports péri et extra scolaires, sports, écoles et diverses structures lot 1 transports organisés pour les activités péri et extra scolaires avec l'entreprise KEOLIS et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

2018-141 ORGANISATION DE TRANSPORTS - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 062 A 064 - LOT 2 CONCLU AVEC LA SOCIETE PULLMANS D'AQUITAINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DES SPORTS - AUTORISATION

Il est rappelé que le marché portant sur l'organisation des transports n°2014-020 (transports, péri et extra-scolaires, services des sports écoles et diverses structures) Lot 2 transports organisés pour les activités de la Direction des sports arrive à échéance le 31 octobre 2018. Afin de procéder au renouvellement de ce contrat, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 65, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2018, avec la possibilité de 3 reconductions tacites d'un an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2021. Ce marché a été conclu pour un montant estimé de 173 105.89 € ht/an sur la base du devis quantitatif estimatif.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 septembre 2018, a décidé d'attribuer l'organisation des transports pour les activités de la Direction des sports lot 2 à l'entreprise PULLMANS D'AQUITAINE.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2018 MER 062 à 064 l'organisation des transports péri et extra scolaires, direction des sports, écoles et diverses structures lot 2 transports organisés pour les activités de la Direction des sports avec l'entreprise PULLMANS D'AQUITAINE et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.



**ADOPTE A L'UNANIMITE****2018-142 ORGANISATION DE TRANSPORTS - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 062 A 064 - LOT 3 CONCLU AVEC LA SOCIETE PULLMANS D'AQUITAINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DES ECOLES ET DIVERSES STRUCTURES - AUTORISATION**

Il est rappelé que le marché portant sur l'organisation des transports n° 2014-020 (transports, péri et extra-scolaires, services des sports écoles et diverses structures) Lot 3 transports organisés pour les écoles et diverses structures arrive à échéance le 31 octobre 2018. Afin de procéder au renouvellement de ce contrat, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 65, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2018, avec la possibilité de 3 reconductions tacites d'un an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2021. Ce marché a été conclu pour un montant estimé de 137 370.58 € ht/an sur la base du devis quantitatif estimatif.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 septembre 2018, a décidé d'attribuer l'organisation des transports pour les écoles et diverses structures lot 3 à l'entreprise PULLMANS D'AQUITAINE.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2018 MER 062 à 064 l'organisation des transports péri et extra scolaires, direction des sports, écoles et diverses structures lot 3 transports organisés pour les activités des écoles et diverses structures avec l'entreprise PULLMANS D'AQUITAINE et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****2018-143 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE ET MOBILIER PETITE ENFANCE - AUTORISATION**

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et EPCI membres du groupement.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dont seront également membres :

- Bordeaux Métropole,
- Bruges,
- Le Bouscat,
- Bordeaux,
- Bègles,
- Floirac,
- Ambarès et Lagrave,

conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n ° 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers de petite enfance, qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés. Seront également prévus les mobiliers destinés à l'activité périscolaire.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 141 1-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à lancer une mise en concurrence dans le cadre du groupement de commande et suivant la procédure appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum,
- D'approuver le projet de documents de la consultation mis à disposition des élus conformément aux articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, lequel présente pour les communes de Bruges, le Bouscat, Floirac, Bordeaux, Bègles et Ambarès et Lagrave ainsi que Bordeaux et Bordeaux Métropole, un dossier de consultation alloti comme suit :

Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaire : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement, etc.

Lot 2 : Mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuse, etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes garderie et des crèches.

Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableaux d'affichage, etc.

La commune du Bouscat ne souhaitant participer qu'à la consultation des lots 1 et 3.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché du marché couvrant les besoins de la ville de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Mérignac, Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Le Bouscat, Bordeaux, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave, dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers pour la petite enfance ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement telle que présentée ci-jointe ;
- la ville de Bordeaux est le coordonnateur du groupement de commande ;

- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché couvrant les besoins de la ville de Mérignac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **Délibérations dégroupées**

#### **Monsieur le Maire**

#### **2018-122 BORDEAUX METROPOLE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 - COMMUNICATION**

**Monsieur le Maire** a le choix entre relire le rapport de Bordeaux Métropole 2017 et donner la situation de la Métropole à aujourd'hui. Le choix le plus simple est de parler de la Métropole aujourd'hui.

Comment se porte-t-elle ? Il distingue sept questions.

La première est relative à la situation budgétaire. La Métropole se porte plutôt bien, avec un chiffre budgétaire important d'un montant de 1,5 Mrd€. C'est vraiment une puissance financière tout à fait considérable, comparable à l'ancienne Région Aquitaine et au Département. Sur ces 1,5 Mrd€, une somme de 491 M€ est consacrée aux investissements et presque la moitié de cette somme est consacrée à la mobilité, y compris au tram. Il rappelle que ce dernier arrivera à Mérignac, plutôt dans le deuxième semestre 2021 que dans le premier et qu'un effort considérable est fait sur le vélo. Sur Mérignac, ils sont plutôt gâtés avec 110 km de pistes cyclables. Elles ont été sécurisées du côté de l'aéroport, mais ce sont des efforts toujours à parfaire.

La situation est bonne, avec une contrainte que les Villes de Bordeaux et de Mérignac partagent avec la Métropole, à savoir le plafond des dépenses, puisqu'elles font partie des collectivités auxquelles la loi a imposé un plafond des dépenses de 1,2. Ces trois collectivités ont pu négocier un plafond de 1,35. Cela signifie qu'elles ont très peu de marges de manœuvre, notamment pour maintenir la masse salariale qui représente 60% des dépenses de fonctionnement.

C'est une situation budgétaire qui est plutôt enviée dans le reste de la France.

Deuxième point, la mutualisation s'est poursuivie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 18 communes sur 28 ont mutualisé. En masse de population, cela représente les 4/5<sup>ème</sup> de la population de Bordeaux Métropole qui sont aujourd'hui concernés par la mutualisation, avec ses top et ses flop. Il faut du temps. Pour l'instant, des économies ne sont pas dégagées pour des raisons simples. D'abord la masse salariale augmente puisqu'il faut s'aligner sur le régime indemnitaire du mieux-disant, et ensuite, il y a des efforts considérables en matière d'informatisation et donc, ils commencent par dépenser plus, mais avec la mutualisation de la commande publique notamment, ils arriveront sans doute dans les prochaines années à mieux maîtriser les dépenses, à les consacrer à des priorités et à aboutir aux résultats souhaités.

Le troisième point est celui de la mobilité. C'est la question la plus importante et cela transparaît dans les différentes enquêtes qui ont pu être faites. C'est la préoccupation majeure des habitants. A la fois la mobilité par tous les moyens, à la fois les accessoires de la mobilité, comme le stationnement. C'est la question plébiscitée par les habitants.

Le quatrième point a trait à la propreté. Tous les ans, la Métropole fait une enquête d'opinion. Cette année, l'indice de satisfaction est un peu inférieur à l'indice de satisfaction de l'année dernière, mais il reste cependant très haut. Les documents sont sur le site de la Métropole. Sur la propreté de manière générale, le taux de satisfaction est de 82% pour la Métropole contre 72% moyenne nationale et 90% pour Mérignac.

Sur le plan de la voirie, le taux est moins important, avec 66% de satisfaits. Il existe des endroits qui se situent nettement au-dessous des 60% et Mérignac est à 70%.

Pour les jardins et espaces verts, le taux de satisfaction est de 85%, 81% au niveau national et Mérignac est à 81%. La Métropole doit faire un progrès sur Mérignac concernant les espaces verts.

Globalement, sur les 28 communes, la satisfaction est importante, mais ce n'est pas le ressenti des maires. Pour sa part, il ne ressent pas non plus sur Mérignac que 90% des gens sont satisfaits de la propreté. Ce n'est pas son vécu. Il existe un petit écart entre les statistiques et le ressenti des maires. Vu l'importance de Mérignac, un petit zoom spécial Mérignac a été fait.

En tous les cas, ils doivent toujours progresser et c'est la raison pour laquelle ils ont réalisé une charte de la propreté. Ils ont installé des abris pour les ordures en centre-ville, mais ils pourront aller plus loin encore.

Cinquième point, un point très délicat - mais ils ne sont pas là pour cacher les points délicats -, ils n'ont pas trouvé de solution à la question des Roms et à la question des gens du voyage. En Conseil de Métropole vendredi, il constate que sur la question des gens du voyage, cela ne bouge pas. Quelques Villes ont fait une proposition, dont Mérignac fait partie, Bordeaux également et Bègles aussi, mais les obligations que la loi leur impose ne sont toujours pas respectées. Ils attendent que le Préfet impose aux communes des aires de passage puisqu'il leur en manque. La Métropole est motivée sur cette question et ils sont nombreux, y compris dans cette salle, à l'être également.

Sur les Roms, il constate une certaine stagnation. La décision a été prise en Conseil de Métropole de créer trois emplacements temporaires d'insertion, donc des lieux honorables, à la fois pour les habitants et pour ceux qui y séjournent. Trois communes y ont été favorables : Bordeaux, Mérignac et Bègles. Cela n'avance pas beaucoup non plus. Il existe d'autres propositions qui sont assez intelligentes de la part du Diaconat. M. ANZIANI a demandé au Président de la Métropole qu'une réunion spécifique soit organisée pour savoir pourquoi il y a des contraintes et des obstacles qui les empêchent de faire un emplacement temporaire d'insertion qui, certes, ne résoudra pas tout, mais qui leur permettra au moins d'adresser un message à ces populations de Roms. Comme il le dit souvent, ils savent très bien les problèmes qu'elles créent, mais en même temps, ils ne vont pas les rejeter dans la Garonne.

Sixième point, le stade nautique. La délibération a été adoptée le 2 décembre 2017 sur le stade nautique. Depuis, la Ville travaille beaucoup, Cécile en particulier, avec les services de la Métropole et rencontre une très forte écoute. Il y aura une délibération. La délibération à la Métropole est déjà prête. Elle sera votée au prochain Conseil de la Métropole, fin octobre, et la Ville délibèrera à son tour le 5 novembre en Conseil Municipal. La plupart des problèmes ont été réglés avec une équation financière qui fait que la Métropole prendra 57% des investissements et que la Ville en prendra 43% et que, sur la partie charges, elle ne dépensera pas plus en charges d'exploitation demain qu'aujourd'hui. Sur le stade nautique d'intérêt métropolitain 1,7 M€ seront sans doute dépensés. Les 1,7 seront ramenés à la baisse avec le délégataire de service public puisqu'ils sont très nombreux à frapper à la porte et donc, il y aura une concurrence très importante qui permettra de réduire un certain nombre de coûts. Tout cela est bien sur les rails.

Il termine par le septième point qui est peut-être le point le plus intéressant. La grande opération « Bordeaux 2050 » a été lancée. Il a lui-même fait l'ouverture de la restitution la semaine dernière aux Bassins à flot. C'est une belle réflexion. Les mérignacais prendront leur part dans cette réflexion.

Il est intéressant de noter qu'un sondage a été réalisé par l'IFOP sur cette question. Il a été demandé aux habitants comment ils voyaient la métropole et s'ils s'y sentaient bien ou pas. Presque 9 habitants sur 10 de la métropole considèrent qu'ils sont bien dans la métropole pour y habiter ou y travailler. C'est tout à fait détonnant par rapport à d'autres résultats dans d'autres métropoles. Il n'en est pas étonné. Ils sont contents à cause de la douceur de vivre, à cause de l'aspect culture, mais globalement, c'est la douceur de vivre de la métropole qui l'emporte. En même temps, il existe des craintes qui ne l'étonnent pas non plus et qui sont le reflet de ce qu'il voit sur le terrain. Ils ont peur qu'il y ait davantage de population, et donc, l'idée de la métropole millionnaire ne crée aucun enthousiasme. A ce titre il a cru comprendra qu'elle était aujourd'hui mise entre parenthèses. Ils craignent que la qualité de vie ne se dégrade dans les années qui viennent et mettent en avant les transports, et également, ce mystère des mouvements de populations. Cela signifie que l'on ne veut pas trop qu'il y ait de nouveaux entrants dans la métropole, surtout s'ils viennent de Roumanie ou de Bulgarie.

Il participe avec enthousiasme à Bordeaux 2050. Un des débats principaux de la Métropole concerne la question de l'urbanisation. Il rencontre peu d'habitants pour applaudir en disant qu'il faut urbaniser et construire davantage. Le débat s'esquissant, il a demandé au Président JUPPE qu'il y ait un débat spécifique sur l'urbanisation et sur le modèle urbain dans la métropole. M. ANZIANI est sans doute - en tous cas, c'est ce que dit la presse - l'un de ceux ou peut-être celui qui est le porte-parole en disant qu'il faut freiner l'urbanisation, etc. Il est suivi par beaucoup de ses collègues Maires, mais ce n'est pas forcément l'avis de tout le monde à la Métropole, et notamment celui du Maire de Bordeaux, mais sans doute ce dernier a-t-il des considérations différentes avec des espaces différents et il comprend tout à fait sa position. Donc, c'est sans doute un grand débat sur l'urbanisation qui se profile dans les mois qui viennent à la Métropole.

Voilà sur ce rapport qui n'a pas grand-chose à voir avec ce que Monsieur le Maire devait leur présenter.

**Mme MELLIER** observe que Monsieur le Maire a retenu et développé sept points concernant l'activité de la Métropole en 2017. Pour sa part, elle va mettre plus particulièrement l'accent sur trois points qui vont rejoindre ceux qu'il a énoncés.

Effectivement, il n'est pas possible de commencer ce rapport d'activité sans évoquer, comme l'a fait le Maire, les finances de la Métropole et son lien avec l'Etat et les communes.

En effet, si les finances de la Métropole restent en bonne santé, celles-ci sont dans une situation contrainte à l'heure où des urgences apparaissent partout. Pour la quatrième année consécutive, la Métropole a vu ses dotations d'Etat baisser de 18,4 M€ et en cumulé depuis 2013, cela représente 196 M€. Pour être plus clair et concret, cela représente l'équivalent de 2 ponts Simone Veil et l'équivalent de 8 km de tramway, pour ne parler que des transports.

Cette situation est loin d'être inévitable, mais relève de choix politiques qui ont favorisé les plus riches et le monde de la finance dans les choix fiscaux. Tout cela est à mettre en parallèle avec les 60 à 80 Mrds€ d'évasion fiscale tous les ans, ce qui illustre à merveille, d'ailleurs, le dossier de reprise des Girondins de Bordeaux.

Il est indéniable que pour répondre aux besoins des populations et faire face à la crise sociale et écologique, il y a besoin de moyens conséquents qui existent dans le pays. L'affaiblissement des dotations en direction des collectivités affaiblit leurs capacités à faire, renvoie la solidarité au niveau local, affranchissant toujours les plus riches et les grands groupes de cette solidarité.

La contractualisation qui vient d'être mise en place finit de corseter les budgets de fonctionnement des collectivités. Comme si avoir des hommes et des femmes qui travaillent pour les territoires relevait du gaspillage, alors qu'ils sont un maillon essentiel du bien-être social.

Sur la construction de logements, l'agglomération reste à un haut niveau, notamment de logements sociaux. Ce niveau de constructions répond à un besoin pressent des populations, même s'il provoque un débat auprès de ceux qui en sont déjà pourvus. Selon elle, marquer un coup d'arrêt sur la construction de logements risque d'aggraver une situation tendue et il leur faut faire encore plus et mieux sur le logement social. Ne pas faire cet effort aurait pour conséquence de repousser une partie des populations hors des murs de la métropole, dégradant encore la situation sociale de certains, accélérant l'utilisation de la voiture pour les déplacements, accélérant ainsi la crise écologique et climatique.

Son groupe apprécie la politique qui vient d'être mise en place pour la résorption des squats sur la métropole. Ils ont pris énormément de retard sur cette question et beaucoup reste à faire pour sortir d'un habitat très indigne, proche du bidonville sur certains sites de la métropole.

Une question subsiste, celle de la solidarité sur les territoires puisque, à ce jour, seules trois communes, Bordeaux, Bègles et Mérignac, concentrent les populations en squats. La solidarité devrait mieux fonctionner pour éviter cette situation de concentration.

La question des déplacements reste un des points noirs sur l'agglomération, notamment avec la thrombose sur la rocade bordelaise. Si la politique du tramway a répondu à certains besoins, elle montre aujourd'hui aussi ses limites. Face à cette situation, la Métropole a mis en place un plan d'urgence sur les mobilités, avec une limite incontestable, celle de l'enveloppe budgétaire constante. L'enquête ménage partielle montre une amélioration dans les modes de transport avec, pour la première fois, la part de la voiture qui est passée sous la barre de 50% et une augmentation significative des modes doux, que ce soit la marche à pied ou le vélo. Ils sont cependant loin du compte tant nombre de concitoyens souffrent dans les transports.

Il devient donc incontournable de développer la part du train dans les déplacements. Le débat qui a traversé le pays cette année a montré combien cette question est au cœur des enjeux sociaux et sociétaux. Elle ne peut d'ailleurs que déplorer la fermeture de la gare Caudéran-Mérignac et une politique qui vise à supprimer la présence humaine et particulièrement dans les gares.

L'amélioration de la desserte, de la fréquence et de la qualité du service est un point essentiel pour répondre aux besoins de déplacements, tant dans la métropole que sur le reste du département. La proposition que le Groupe Communiste porte d'utiliser pleinement la ligne de ceinture SNCF avec la réouverture, entre autre, de la gare de la Médoquine, prend tout son sens. La mise en place toute récente d'un syndicat mixte des transports doit permettre une meilleure coordination des politiques à l'échelle du Département et de la Région, mais il n'y aura pas de réponse satisfaisante sans que des moyens conséquents soient mis sur la table et cela relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat et de la Région.

Voilà les limites de la politique austéritaire mise en place par le gouvernement. D'autre part, cette question des transports ne pourra être réglée sans qu'ils s'attaquent à deux questions. En premier lieu, la question du fret qui représente 10% des véhicules sur la rocade. Une plateforme existe à Hourcade qui pourrait permettre le développement du fret. Sans une relance active et déterminée du fret ferroviaire et fluvial, ils risquent d'avoir les mêmes débats dans dix ans.

Enfin, il leur semble nécessaire, après la politique tramway, que l'agglomération se mette en situation de réfléchir à d'autres modes de transport, tels que le téléphérique et le métro qui viendraient compléter ceux existants.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** souligne qu'il est important de rendre compte des activités de la Métropole qui conduit une politique à cette échelle dans un périmètre de compétences qui est très important : le transport, la mobilité, l'urbanisme, l'habitat, l'activité économique, qui impactent le quotidien des habitants des communes qui la composent. Des orientations sont prises, des actions se mènent, comme le rapport en témoigne et Monsieur le Maire en a fait une bonne synthèse.

Pour sa part, elle formule deux remarques. Que ce soit en matière de mobilité, de transports, ou dans le domaine du logement et de l'urbanisme, elle regrette qu'ils soient encore les témoins de choix et de comportements très égoïstes de communes sans une vision métropolitaine véritablement partagée pour le bien de tous.

Dans le domaine social et du logement, ils sont loin d'être au rendez-vous d'enjeux sociaux qui se posent à eux sur la Métropole pour favoriser l'accès au logement et pour lutter contre le mal-logement. Elle en veut pour preuve l'absence encore d'aires de rassemblement qui fait cruellement défaut et qui contribue à exacerber des comportements de rejet des concitoyens face à des comportements anarchiques des gens du voyage. Or, les collectivités sont hors la loi. Le Président reconnaît aujourd'hui son impuissance à souhaiter prendre une décision et a souhaité que le Préfet prenne cette décision pour lui. Dans ce domaine, ils génèrent des problèmes de racisme. Il en est de même sur le processus de résorption des camps de Roms, des bidonvilles, dans lequel la Ville souhaitait s'engager, dont Mérignac a été le précurseur. Ce dossier avance beaucoup trop lentement. Un chargé de mission vient d'être recruté. Trois communes, Mérignac, Bègles et Bordeaux, sont volontaires, mais rien ne se passe.

Voir ces hommes, ces enfants, ces femmes, évoluer dans ces campements, ces bidonvilles en 2018 devient véritablement insoutenable. Là encore, cette situation génère du rejet des riverains qui en sont les témoins. Les collectivités ont une grande responsabilité dans ces domaines, encore plus dans une actualité qui démontre aujourd'hui combien le racisme et la xénophobie peuvent générer des comportements qui ne sont pas souhaitables.

La Métropole se doit de travailler sur un projet de territoire partagé, sur des enjeux communs. Or, force est de constater que quelquefois, les enjeux électoraux locaux peuvent prévaloir sur l'intérêt général de ce territoire.

Il faut souhaiter que la réflexion sur « Bordeaux 2050 » les rende plus inventifs et plus courageux pour faire face, notamment, aux défis climatiques.

**M. CHAUSSET** souhaite faire quelques remarques sur ce rapport et sur les différents points de vue qui ont été énoncés.

Selon lui, la Métropole est à Mérignac ce que l'Europe est à la France. Sans elle, ils ne pourraient pas faire grand-chose. Sans la Métropole, il n'y aurait pas le tramway et ils ne pourraient pas réaliser tout ce qu'ils réalisent. Aujourd'hui, ils ont besoin de cette solidarité, de cette fédération entre tous pour

avoir des projets importants. Il cite l'exemple du stade nautique auquel il est très favorable. C'est un bel exemple de politique communautaire qu'ils ont su transférer, travailler sur un besoin commun, un besoin qui va au-delà des simples mérignacais et il souhaite vraiment que ce dossier puisse aboutir, certes avec les difficultés financières qu'ils connaissent, mais il considère que c'est vraiment un bon projet qu'il faut mener à son terme parce qu'il y a un vrai besoin, en termes de sport, en termes d'activité nautique. C'est un équipement qui doit être moteur pour Mérignac et c'est une bonne chose.

Au niveau budgétaire, il ne partage pas du tout les remarques de sa collègue Claude MELLIER. Oui, il reconnaît que les collectivités ont des difficultés, que des décisions ont été prises, mais c'est la première fois que le budget des collectivités dans son ensemble a été maintenu, même s'il a baissé pour certaines et augmenté pour d'autres. Il tient à le souligner.

Sur les transports, sur la mobilité, à la différence des autres intervenants, il considère que l'erreur qui est commise est d'avoir une approche trop thématique. On parle de logement, d'urbanisme, de tramway, de transport, mais à son sens, c'est un tout. Les difficultés en termes de mobilité, d'urbanisme, de logement, sont liées. Le tramway peut être critiqué, l'urbanisation peut être critiquée, trop ici, pas assez là, mais c'est la crise d'un modèle qui est issu du modèle sur lequel s'est créée cette Métropole, ainsi que d'autres métropoles et d'autres villes en France. Celui des années 60-70. Ce n'est pas celui de la densification, mais de l'étalement urbain. Bordeaux a perdu plus de 50 000 habitants en vingt ans, entre 68 et le début des années 90, qui se sont disséminés un peu partout. Bordeaux représentait 55% de la métropole en 68, 25% de la Gironde en 68 et quarante ans après, Bordeaux représente 16% de la Gironde et 32%, tout au plus, de la métropole.

Même si ces dernières années, Bordeaux a regagné des habitants, il y a près de 20 000 habitants de moins qu'il y a près de cinquante ans. La conséquence de cela, en plus du fait qu'il n'existe pas de barrière naturelle ou de montagnes - on coupe des hectares de pins et on fait un lotissement, ou on fait venir une entreprise -, c'est qu'ils ont eu un modèle d'étalement urbain qu'ils prennent de plein fouet aujourd'hui. Pendant quarante ans, ils ont très peu investi dans le domaine du transport, dans l'acquisition foncière et lorsque tout ceci est mélangé, cela donne la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

La réponse en matière d'urbanisme a été de dire, il faut densifier à certains endroits. Il faut densifier sur les axes de transports. Dans les opérations 50 000 logements, il faut densifier dans les centres-villes, les centres-bourgs ou les centres de quartiers forts. L'erreur de conception qui a été commise a été d'utiliser ce terme d'agglomération millionnaire qui a fait peur à beaucoup de gens et qui a produit un imaginaire dont les gens n'ont pas envie.

Aujourd'hui, leur devoir d'élus est de faire de la pédagogie. Il n'est pas du tout favorable à aller densifier dans des lotissements ou dans des quartiers. En revanche, ils ont besoin de logements. Une de ses amies a déposé une offre de logement pour étudiant et a reçu plus de 1000 réponses à son annonce en deux jours. Il existe un problème de logements modestes et un problème de mobilité.

Concernant la mobilité, il sera plus mesuré. La Métropole a fait beaucoup d'efforts. Elle aurait pu faire un peu différemment et aller à tel endroit plutôt qu'à tel autre, mais globalement, elle a fait le maximum qu'elle pouvait faire.

A ce jour, il convient d'agir davantage sur les comportements, faire en sorte que les gens utilisent moins la voiture et plus ce qui est à leur disposition. Il a fait récemment la proposition d'améliorer l'existant. La ligne de ceinture est très bien, mais est relativement limitée dans ses possibilités. Si la Métropole ne prend pas ce dossier à bras-le-corps, personne ne le fera.

Pour ce qui est de la propreté, le problème n'est pas le coup de balai ou la balayeuse. Selon lui, l'élément déclencheur du sentiment sur la propreté, c'est la difficulté à avoir une politique de maîtrise et de prévention en matière de déchets. Un des pourvoyeurs de saleté, c'est l'absence de prévention et de politique de réduction des déchets. La Métropole est en retard dans ce domaine, malgré les opérations « Métropole zéro déchet », etc. Il faut beaucoup plus de volontarisme et une vraie politique de prévention dans ce domaine.

**Monsieur le Maire** clôt le débat.

La ligne de réflexion est qu'il ne faut pas construire trop haut ni trop dense, mais qu'il faut construire malgré tout. C'est pour cela qu'il n'est pas opposé aux zones du projet de « 50 000 logements ». La Ville de Mérignac n'a pas à rougir puisqu'elle va construire des logements sur l'axe Marne-Soleil, à la condition qu'il y ait de la nature en ville. Leur force est qu'ils peuvent imposer un rapport de force aux promoteurs et leur dire : « Votre projet ne nous intéresse pas s'il n'y a pas telle ou telle condition,

notamment des plantations d'arbres et des cheminements doux ». Ils ont cette chance. S'ils étaient dans une commune moins attractive, ils ne l'auraient pas.

Le conseil municipal a pris acte du rapport.

### **DELEGATION DE Monsieur SABA**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

##### **2018-126 MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DEMOCRATIE LOCALE - AUTORISATION**

Suite à la création du poste de Chargé de mission démocratie locale, les conditions d'emploi doivent être modifiées.

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction de la proximité, a pour missions principales de :

- Développer, coordonner et animer les dispositifs de démocratie participative au sein de la Commune,
- Accompagner la mise en œuvre d'un budget participatif,
- Accompagner les autres services municipaux dans le développement de processus participatifs.

La personne devra disposer de connaissances sur l'environnement territorial et milieu associatif. L'agent devra justifier d'une maîtrise des techniques de communication écrites et orales.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la modification des conditions d'emploi du poste de Chargé de mission démocratie locale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce poste par voie statutaire ou contractuelle.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

**ABSTENTIONS** : Joël GIRARD, Claude MELLIER, David VALADE, Alain LAMAISON

**CONTRE** : Léna BEAULIEU

##### **2018-127 MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU POSTE DE CHEF DE SERVICE MAINTENANCE DES BATIMENTS - AUTORISATION**

Suite à la vacance du poste de Chef de service Maintenance des bâtiments, les conditions d'emploi doivent être modifiées.

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction du Patrimoine bâti, a pour missions principales de :

- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti,
- Piloter les opérations de maintenance légère des bâtiments,
- Organiser et coordonner au plan technique l'exécution des travaux,
- Encadrer le personnel du service maintenance des bâtiments.



L'agent devra justifier d'une expérience et expertise en management et animation d'équipe. La personne devra disposer de connaissances sur l'environnement territorial, sur les techniques d'ingénierie du bâtiment et de gestion d'un équipement public municipal, notamment en matière de sécurité.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la modification des conditions d'emploi du poste de Chef de service Maintenance des bâtiments ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce poste par voie statutaire ou contractuelle.

**M. SABA** rappelle qu'il s'agit d'un poste vacant depuis le départ de la personne qui était chargée du service maintenance des bâtiments La collectivité recherche depuis neuf mois un agent susceptible de tenir le poste. Il y a eu quelques candidats qui arrivaient d'horizons différents. En interne, il n'y en avait pas. Certains étaient dans des Conseils Départementaux, d'autres dans des Conseils Régionaux. Aucun n'a répondu favorablement, pour des raisons qui relevaient, soit de raisons personnelles, soit de raisons économiques. Il s'avère que l'un d'eux, qu'il ne pensait pas susceptible d'accepter parce qu'il était d'un niveau très conséquent par rapport au poste, s'est manifesté de nouveau. Sa demande a été accueillie favorablement puisqu'il avait été sélectionné par le jury.

Il est proposé, là aussi, de modifier les conditions d'emploi parce qu'il n'est pas employé territorial.

**Mme BEAULIEU** ne fera qu'une intervention pour les deux délibérations.

Les Conseils se suivent et se ressemblent. Encore deux recrutements de cadres contractuels. Elle rappelle une fois de plus aux élus de cette assemblée, mais aussi aux cadres recruteurs, que l'embauche de leurs homologues contractuels bloque leur propre déroulement de carrière. S'il n'y a pas de recrutement de fonctionnaires, il n'y a pas de postes ouverts à la promotion.

Elle rappelle également aux tenants de la bourse qu'ils savent tous ici que ces cadres contractuels qui arrivent d'entreprises privées ont d'autres prétentions salariales qu'un fonctionnaire nouvellement lauréat dans un concours à qui on ne donnera pas la chance de se former et de faire ses preuves à Mérignac. Si personne n'avait su faire confiance un jour aux jeunes cadres et aux ex jeunes cadres, ils ne seraient pas ici aujourd'hui.

**M. VASQUEZ** précise que sur le plan technique, le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera pour ces modifications des conditions d'emploi du poste de Chargé de mission démocratie locale. Toutefois, il ne peut s'empêcher de relever certains termes de la présentation, au premier rang desquels ceux concernant la mission attribuée à ce Chargé de mission « d'accompagner la mise en œuvre du budget participatif ».

Cette mission leur tient d'autant plus à cœur que la mise en place d'un budget participatif alloué à chaque quartier faisait partie des propositions de la liste « Ensemble, Changeons Mérignac » en 2014. Mais hélas, ils ne peuvent que constater, quatre ans et demi après ces élections, que ce dossier n'a guère avancé concrètement.

Sur un second plan, il se permet de se faire l'écho de nombreux mérignacais qui, en termes de démocratie participative, regrettent qu'il soit très difficile de faire remonter à la municipalité des propositions, notamment en termes d'aménagement urbain et de voirie et, plus spécifiquement pour certains, en termes de fonctionnement des conseils de quartier qui sont trop souvent perçus - et ce ne sont pas ses termes - comme des machines à légitimer la volonté municipale, par opposition à de vrais organes de réflexions et de propositions suivies d'effets sur l'aménagement local.

Les membres de son groupe ont l'habitude, dans leurs interventions, de faire preuve d'exactitude et d'honnêteté et le grief dont il vient de se faire l'écho doit quand même s'entendre au regard de quelques réalisations de la Ville insufflées par des propositions faites par les conseils de quartier, au premier rang desquels l'aménagement de la voie verte à Aristide Briand, réalisation bien réelle qu'ils saluent, mais trop peu nombreuse à leur goût. Monsieur le Maire entendra ou non ces critiques. Il prétendra ou non qu'elles ne sont que le fait d'une minorité. Ceux qui s'en sont ouverts à son groupe jugeront.

Pour conclure, son groupe reste convaincu que l'implication des citoyens dans le processus de consultation, de réflexion, de décision et de construction de la ville et de son action, est primordiale au 21<sup>ème</sup> siècle et qu'en cette matière, on peut faire beaucoup mieux à Mérignac.

**M. SABA** relève deux points. Le premier concerne l'implication des candidats et le coût supporté par la collectivité. Sur le coût, ces questions sont toujours évoquées lors des jurys. Dans le second cas, la collectivité pensait ne pas obtenir satisfaction. Le chargé de mission démocratie locale était déjà habitué à communiquer dans les quartiers. Ils l'ont peut-être déjà rencontré dans des conseils de quartier, mais il n'intervenait pas en faveur de la municipalité. Il présentait des projets pour un tiers et ses prétentions étaient tout à fait à l'image de ce que la municipalité aurait pu s'autoriser au niveau budgétaire pour un agent territorial.

Sur les propositions qui sont faites dans les conseils de quartier, M. SABA est satisfait que soit évoqué le projet qui a été réalisé sur l'avenue Aristide Briand. Il rappelle que ce projet a été très long et a été initié lors du premier mandat auquel il a participé et en tant qu'élu référent des Eyquems, il peut en parler. Il est vrai également que le projet va se poursuivre parce qu'il n'est pas exclusif à cette partie de l'avenue, mais qu'il a pour objectif de relier différents quartiers de Mérignac. La municipalité a écouté la population.

Sur les autres quartiers, la Ville répond à la demande expresse des riverains parce qu'il existe des préoccupations immédiates qui sont inhérentes à l'environnement- il ne parle pas des incivilités, mais cela arrive aussi -, à travers les médiateurs, la police municipale, la Maison des habitants et l'implication des veilleurs de quartier. Par ailleurs, il existe des préoccupations liées au stationnement puisque c'est un sujet qui devient persistant. Aujourd'hui, il n'y a pas un logement sans trois véhicules et donc, ils essaient de répondre aux préoccupations.

Par ailleurs, dans la mission qui est dévolue au Chargé de mission démocratie locale, le budget participatif est inclus. Il n'est donc pas abandonné.

**Monsieur le Maire** ajoute un mot suite à l'intervention de M. VASQUEZ. La balade d'Aristide est exemplaire. D'un côté d'un conseil de quartier qui, à la demande de la municipalité, a proposé l'aménagement de l'avenue Aristide Briand dans des conditions qui sont tout à fait intéressantes. En plus, il y a deux conseils de quartier qui ont pu s'unir, ce qui est tout à fait remarquable. Ensuite, la municipalité a relayé la proposition des habitants. A défaut, elle serait sans doute restée lettre morte.

Le coût représente un peu plus de 400 000 €. En termes de budget participatif, il y a plusieurs façons de voir les choses. Soit un budget participatif est affiché avec une ligne, soit les habitants viennent avec des projets intéressants. La municipalité travaille avec les habitants et il salue Bordeaux Métropole de beaucoup s'impliquer sur ces questions techniques et qui leur permet de sortir quelque chose à plus de 400 000 €. De son point de vue, c'est exemplaire.

Ce qui est exemple également, c'est qu'ils ne s'arrêtent pas là et qu'ils demandent constamment aux conseils de quartier de leur faire des propositions. C'est le cas bien souvent en matière de voirie. Faut-il mettre un sens unique ici, faut-il mettre un dos d'âne là, un feu rouge... Ils écoutent. C'est le cas en matière de propreté, c'est le cas en matière d'espaces verts et c'est le cas dans beaucoup d'endroits.

En matière de quantitatif, 80 conseils de quartier auront été tenus sur les quatre années. Il demande qui a fait mieux. De son point de vue, il existe peu de communes qui en ont fait autant. Il est pour la démocratie participative et ce qu'il regrette un peu parfois, c'est qu'il y ait dans les conseils de quartier une sorte d'affrontement parce que ceux qui viennent dans les conseils de quartier y viennent avec la défense de leurs propres intérêts, ce qui peut se comprendre, et donc, « je ne veux pas de ceci, je ne veux pas de cela... » Quand quelqu'un arrive avec une idée, la municipalité dit « chapeau, on va vous aider et on va la réaliser. » C'est ce qui a été fait pour la balade d'Aristide.

**Mme GASPARD** précise, sur cette question de la participation des habitants à des projets, avec les jeunes, notamment, et la question des City stades, qu'il y a eu déjà l'implantation du City Stade sur le stade Robert Brettes, qui est issu d'une concertation avec des jeunes des quartiers du centre-ville. Ils

ont participé concrètement au projet, au choix du lieu et certains étaient sur les emplois d'insertion sur le chantier.

Un autre chantier est celui du City Stade sur le quartier de Capeyron. Au-delà des jeunes, c'est avec l'école, avec le Centre Social et avec les habitants du quartier que l'équipement a été pensé. Il est plus grand que celui du stade Robert Brettes. La municipalité est vraiment dans une dynamique de participation citoyenne et à chaque fois, la collectivité, la commune participe à l'accompagnement, avec les agents, les habitants, et à la réalisation de ces projets. Ils peuvent en être assez fiers parce qu'il y a une réelle participation et une volonté des habitants de participer, et notamment les jeunes, ce qui est à souligner.

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

**ABSTENTIONS** : Joël GIRARD, Claude MELLIER, David VALADE, Alain LAMAISON

**CONTRE** : Léna BEAULIEU

2018-128 ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA GALERIE DE "CAUPIAN", DES FORAGES "GAJAC 4", "SMIM 2" ET "LANDES DE PIQUES" A SAINT-MEDARD EN JALLES ET LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION A MARTIGNAS SUR JALLE, LE HAILLAN ET MERIGNAC - AVIS

Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, une enquête publique a été prescrite du 10 septembre au 10 octobre 2018 sur la demande présentée par Bordeaux Métropole. Celle-ci vise à :

- obtenir l'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du captage d'eau de la galerie de « Caupian » et des forages « Gajac 4 », « Smim 2 » et « Landes de Piques » à Saint Médard en Jalles ;
- déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans la mesure où une partie des périmètres de protection est située sur la commune de Mérignac.

Cette demande d'autorisation est consécutive à une campagne de régularisation administrative des périmètres de protection des captages d'eau et des autorisations de forage de Bordeaux Métropole.

La galerie de « Caupian » capte l'eau du Miocène entre 10 et 14 m de profondeur ; les forages « Gajac 4 » et « Smim 2 » celle de l'Oligocène respectivement entre 30 et 93 m et entre 37 et 84 m de profondeur. Après mélange et traitement, ces eaux alimentent les villes de Saint Médard en Jalles, Le Taillan Médoc et Eysines. Le forage « Landes de Piques » capte également l'eau de l'Oligocène entre 60 et 120 m de profondeur et refoule directement sur le réseau de l'unité de distribution de Saint Aubin de Médoc.

Bordeaux Métropole sollicite l'autorisation de prélever :

- 600 000 m<sup>3</sup>/an pour la galerie de « Caupian »,
- 150 000 m<sup>3</sup>/an pour « Gajac 4 »,
- 190 000 m<sup>3</sup>/an pour « Smim 2 »,
- 900 000 m<sup>3</sup>/an pour « Landes de Piques ».

Ces dispositions sont compatibles avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Profondes et respectent notamment les Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO).

Les eaux brutes captées par les forages « Gajac 4 », « Smim 2 » et « Landes de Piques » sont conformes aux limites de qualité réglementaires mais nécessitent tout de même un traitement en vue d'éliminer l'hydrogène sulfuré pour ces trois sites et le fer pour « Gajac 4 ». Depuis la mise en place de la dépollution des sites industriels situés à proximité de la galerie de « Caupian », les eaux brutes qui y sont prélevées sont également conformes aux limites de qualité réglementaires tout en nécessitant un

traitement d'élimination du fer et du manganèse. Sur ce site, une surveillance et un abatement éventuel de polluants (trichloréthylène, perchlorate d'ammonium, pesticides) sont mis en place.

Les traitements réalisés permettent d'atteindre, après mélange des eaux une qualité satisfaisante pour la distribution en vue de la consommation humaine.

Conformément au Code de la Santé Publique, Bordeaux Métropole prévoit l'instauration de trois types de périmètres de protection :

- un périmètre de protection immédiate constituée pour chaque site par la parcelle accueillant l'installation et dans lequel aucune autre activité que les interventions techniques nécessaires au captage n'est autorisée ; ce périmètre est délimité par des clôtures entourant le terrain,
- un périmètre de protection rapprochée (106 ha pour la galerie de « Caupian », 53 ha pour « Landes de Piques », 24 ha pour « Gajac 4 », 0,7 ha pour « Smim 2 » et 20 ha supplémentaires en commun pour « Gajac 4 » et « Smim2 » entièrement sur Saint Médard en Jalles) ; dans cette zone est prohibée, toute activité présentant un risque de contamination tels que l'ouverture et l'exploitation de carrière, le dépôt de détrit, l'épandage de produits fertilisants,
- un périmètre de protection éloignée, à l'exception de « Landes de Piques » pour lequel l'hydrogéologue n'en a pas défini, qui concerne une partie du territoire de la commune de Mérignac (zone située au nord de l'avenue Marcel Dassault et à l'ouest de l'intersection avec l'avenue Marcel Issartier) ; à l'intérieur de celui-ci, en particulier, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement devront communiquer leur suivi environnemental à Bordeaux Métropole et à l'ARS, tout forage sera soumis à autorisation, une vigilance accrue sera portée sur les nouveaux aménagements.

Compte tenu de la conformité avec le SAGE Nappes Profondes, du respect des indices de qualité des eaux de consommation et de la mise en place de périmètres de protections permettant d'éviter les risques de pollution de la ressource, il est proposé au d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

**Mme GIRARD** indique que son groupe émettra un avis favorable sur ce dossier, particulièrement sur la régularisation de la mise en place des périmètres de protection de 4 points de captage des eaux potables situés à St Médard et destinés à la consommation humaine, même si elle regrette qu'il ait fallu autant de temps pour régulariser ces périmètres issus de la loi sur l'eau de 1992.

Cette présentation est une occasion formidable pour tous d'apprendre ou de redécouvrir la valeur patrimoniale unique des nappes souterraines profondes en Gironde qui constituent la ressource en eau potable et de réaffirmer qu'en prenant soin de ce trésor invisible, ils prennent soin d'eux-mêmes. S'intéresser à ce sujet, c'est nécessairement adopter une attitude reconnaissante, empreinte d'humilité et de respect pour ce long, très long travail initié par la nature. A son sens, c'est également un devoir pour chaque citoyen, chaque acteur économique ou politique du territoire d'agir pour préserver ce bien commun.

La Gironde dispose d'abondantes ressources pour la consommation, stockées dans les nappes souterraines profondes. La gestion est délicate. Elles ne sont pas visibles, ont une structure complexe et présentent des propriétés variables dans l'espace. Leurs caractéristiques ne sont connues que très ponctuellement à la faveur des forages. Ces nappes constituent donc une notion très abstraite pour la plupart d'entre eux.

Concernant les 4 captages d'eau à St Médard, l'eau est puisée dans les 2 couches supérieures, Miocène et Oligocène, des nappes profondes suivies par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Or, ces couches sont les plus vulnérables aux risques de pollutions car elles peuvent communiquer avec les eaux superficielles, c'est à dire les rivières, les lacs, ou les nappes phréatiques.

Pour mémoire et pour exemple, le captage de la galerie Caupian a été stoppé de juin 2011 à février 2016 en raison de pollutions liées à des activités industrielles qui ont transité, entre autre, par les jalles. Aujourd'hui, demeurent toujours des traces de cette pollution dans l'eau, certes à des niveaux conformes aux normes réglementaires pour la consommation.

Enfin, ressource abondante aujourd'hui ne veut pas dire nécessairement inépuisable. Elle salue donc les réflexions en cours précédant les actions à venir, tant du côté des collectivités territoriales que de leur délégataire pour gérer, en harmonie avec la croissance démographique, les ressources en eau potable.

**Monsieur le Maire** suppose que tout le monde se félicite de cet avis.

**M. BRIANT** précise qu'il n'est pas dans ses habitudes de mélanger ses activités professionnelles et ses activités au sein du Conseil Municipal, mais il se permet d'intervenir au sujet de l'industriel concerné qui a été évoqué dans cet hémicycle. Depuis 2007, ArianeGroup a investi plus de 50 M€ pour dépolluer le site de St Médard en Jalles, suite à plusieurs décennies de négligence et de méconnaissance de la société nationale de poudrerie.

Ces investissements ont permis de diviser par plus de 25 les rejets de perchlorate dont les niveaux sont aujourd'hui 4 fois inférieurs aux exigences demandées, comme cela a été mentionné. Aujourd'hui, c'est plus de 5 M€ par an de frais de fonctionnement pour le respect de l'environnement et 31 personnes équivalents temps pleins. La SEPANSO a d'ailleurs félicité l'entreprise pour les efforts effectués, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Effectivement, il y a eu des pollutions, mais aujourd'hui, cette zone-là est protégée et vulnérable du fait de la faible profondeur des nappes dites profondes et d'autres acteurs sont aujourd'hui à surveiller vis-à-vis de la pollution de cet espace-là.

**M. CHAUSSET** confirme que le groupe a fait des efforts, mais sous la contrainte, par arrêté préfectoral et parce qu'il y a été obligé. Jamais de bon gré. Jamais de transparence, toujours une intervention post pollution. Les travaux de dépollution se sont faits sous arrêté préfectoral. Il n'y a pas si longtemps, il y a encore eu des explosions et pas d'information de Bordeaux Métropole. Il convient de relativiser. Il lui semble tout à fait normal que de tels groupes puissent prendre en compte l'environnement.

**M. BRIANT** ajoute que c'est suite au préjudice qui vient de la société nationale de poudrerie et non de l'industriel en place.

**M. CHAUSSET** rétorque que c'est la même famille. La SNPE n'existe plus, Hérakles est aujourd'hui le groupe Safran, etc.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET** **GRANDS PROJETS URBAINS ET URBANISME OPERATIONNEL - POLITIQUE DE LA VILLE ET** **RELATIONS AVEC LA METROPOLE**

#### 2018-130 DENOMINATION DE VOIES ET LIEUX PUBLICS - AUTORISATION

Il est proposé la dénomination de voies et lieux publics suivants.

#### **Quartier de Beaudésert**

dénomination de quatre voies dans la zone de Vert Castel (cf carte jointe)

Les propositions sont les suivantes :

\* Avenue Marie Curie (1867-1934), seule femme scientifique ayant obtenu deux fois le prix Nobel (physique puis chimie).

\* Avenue de la Grande Semaine (11-18 septembre 1910), en référence à la Grande Semaine de l'aviation organisée en 1910 à proximité de l'actuel parc Vert Castel.

\* Rue Léon Morane (1885-1918), aviateur lauréat du record de vitesse (100 km parcourus en un une heure et six minutes).

\* Rue des 29 aviateurs en référence au nombre de concurrents participant à cet évènement.

dénomination du rond-point venant des avenues des Marronniers et Marcel Dassault et desservant l'entrée des usines Marcel Dassault (cf carte jointe)

Il est proposé de dénommer ce rond-point « Serge Dassault » (1925-2018), Président Directeur Général de Dassault Aviation de 1987 à 2000

dénomination du rond-point entre la nouvelle avenue Marcel Dassault et la future avenue Marie Curie (cf carte jointe)

Il est proposé de dénommer ce rond-point « Ambroise Croizat » (1901-1951), fondateur de la sécurité sociale et du système des retraites en France.

**Quartier de Beutre**

Le bailleur social Mésolia a récemment réalisé une opération de 80 logements, dont 76 en locatif social et 4 en accession sociale, allée de Pagneau, dans le quartier de Beutre.

Dans le cadre de ce projet, une voie de desserte interne finissant en impasse, est créée.

Elle portera le nom de « rue du Pradinat ». Le nom de Pagneau a remplacé celui de Pradinat figurant sur les cartes du XVIIIe siècle. Le toponyme « pradinat » indique des étendues de prés dont les parcelles étaient cultivées. Cette voie restera privée, propriété de Mésolia.

**Quartier du centre-ville**

La future Maison de la Petite Enfance est dénommée « Maison de la Petite Enfance Simone Veil » (1927-2017), ancienne résistante, ancienne Ministre de la Santé, à l'origine de la loi dépenalisant en France le recours par la femme à l'interruption volontaire de grossesse.

**Quartier de Capeyron**

Une partie du stade du Jard a été aménagé en parc ouvert aux Mérignacais, ceci afin de délimiter les installations sportives du stade. Ce square est dénommé Roland Pénichon (1919-2008), membre du parti communiste, grand résistant, Adjoint au Maire de Mérignac délégué à l'Environnement et aux Espaces Verts, créateur du Secours Populaire de Mérignac.

**Quartier de Bourran**

Une nouvelle partie du parc de Bourran a été récemment aménagée. Ce prolongement du parc est dénommé « Victor Schoelcher » (1804-1893), journaliste et homme politique français ayant œuvré pour l'abolition définitive de l'esclavage en France.

Il est proposé :

- D'autoriser ces nouvelles dénominations

**Mme DELNESTE** souligne que dans le cadre de ces nouvelles nominations de rues, avenues, ronds-points, squares, espaces publics, sites de la ville, il serait souhaitable, lui semble-t-il, pour les jeunes d'aujourd'hui et les générations futures, de préciser sur ces plaques nominatives des indications précises concernant la notoriété de ces personnalités afin de perpétuer la mémoire historique.

L'article R.2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms de rues, places, etc., livrées à la circulation. A cet effet, cette demande de précision leur importe au plus haut point. La presse locale métropolitaine du jeudi 27 septembre dernier met l'accent sur ce sujet, un exemple type à prendre en compte.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » vote pour cette délibération.

**M. J. GIRARD** précise que c'est avec satisfaction que le square du Jard sera dénommé Square Roland PENICHON. Roland Pénichon a été Maire-Adjoint aux espaces verts de 1977 à 1989. Comme quoi, être Vert et Communiste n'est pas antinomique. Il a mis en place les parcours de santé à

Mérignac. Il a été un des élus qui a marqué l'Union de la Gauche à Mérignac sans sectarisme. Roland Pénichon se présentait comme « Lieutenant-Colonel, mais Communiste ». Il était aussi très ami avec Henri Rol-Tanguy autre personnage de la résistance. C'était un homme, courtois, gentil, élégant et très sérieux. Son humanisme et sa solidarité ont été reconnus. C'est lui qui a créé le Secours Populaire à Mérignac.

Ils lui doivent la journée nationale du Conseil National de la Résistance, cérémonie initiée tous les 27 mai à Mérignac. Initiée par lui-même, soutenue par Marie-Pierre Pujol, professeur d'histoire et avec l'accord de la municipalité, ils ont décidé de planter un arbre de la mémoire dans le parc de l'Hôtel de Ville et chaque année, le 27 mai, la cérémonie commémorative a lieu au pied de l'arbre.

**M. BRIANT** remercie Monsieur le Maire d'avoir écouté le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » et retenu sa proposition de nommer un site emblématique de la ville au nom de Simone VEIL - cela permet de remettre à César ce qui est à César.

En Commission, ils ont pu entendre que la parité était en cours de rétablissement dans les nominations. Quel est le constat ? 7 voies nominatives, 2 femmes. A ce rythme, la parité est loin d'être atteinte. S'il met de côté la parité numérique, le pire fut d'entendre ce discours de rétablissement de la parité à propos de Marie Curie. Marie Curie ne mériterait-elle donc d'avoir une rue à son nom que parce qu'elle est une femme ? Marie Curie, scientifique qui découvrit la radioactivité, figure angulaire de la recherche scientifique française et mondiale est reconnue à Mérignac parce qu'elle est femme. Il faut être sérieux.

**Monsieur le Maire** rebondit sur ses propos et lui renvoie qu'il convient effectivement d'être sérieux. Marie Curie n'a pas été choisie parce qu'elle était une femme, mais parce qu'elle est une personnalité incontournable.

**M. BRIANT** affirme que c'est le constat qui a été fait en Commission. Il n'ose croire, effectivement, que c'était le cas.

A l'inverse, si le but est réellement de tendre vers une représentativité plus grande de la gent féminine sur les plaques de la ville, il formule quelques suggestions tout aussi représentatives pour le prolongement du parc Bourran et correspondant à la lutte contre l'esclavagisme. Plutôt que Victor Schoelcher, pourquoi ne pas mettre en lumière la mulâtresse Solitude, ou Anne-Marie Javouhey ou Olympe de Gouges que M. le Maire apprécie tant, comme il aime à la rappeler dans son discours du 14 juillet ?

Pour information, Mérignac est une des rares villes de France, quasiment la seule commune de la Métropole, à ne pas avoir une école, une avenue, une rue, un square, une impasse ou un passage Olympe de Gouges. Pourtant, Olympe de Gouges demeure une figure d'exception connue pour ses positions d'avant-garde sur les conditions des femmes et aussi sur les conditions des noirs. Elle composa plus d'une dizaine d'écrits en ce sens, dont *Zamore et Mirza*, *L'Esclavage des Noirs*, ou bien *Réflexions sur les hommes nègres* où elle dénonçait l'injuste intérêt des blancs, autrement dit le Code noir.

Olympe de Gouges mérite mieux qu'une plaque commémorative au milieu d'un champ de broussailles et espère que cette erreur sera réparée.

**M. LAMAISSON** évoque le nom de M. Ambroise CROIZAT. La Ville de Mérignac a toujours honoré des personnes portant de nobles et hautes valeurs humaines. A ce titre, la proposition de dénommer le rond-point entre la nouvelle avenue Marcel Dassault et la future avenue Marie Curie relève de cette démarche. A la libération, et comme l'a rappelé M. l'Adjoint, le Ministre Communiste Ambroise Croizat fut le bâtisseur de la Sécurité Sociale, des retraites et autres avancées aujourd'hui attaquées et remises en cause.

Il laisse l'héritage d'un projet de société qu'il souhaitait juste et solidaire et dont les fondations se trouvent déjà dans le programme du Conseil National de la Résistance. La plaque commémorative qui sera apposée constituera le témoignage d'une reconnaissance méritée à l'égard d'un humaniste dont la devise s'inscrivait dans le souci de « mettre définitivement l'homme à l'abri du besoin, en finir avec la souffrance et les angoisses du lendemain ».

**M. CHARBIT** formule une suggestion qui avait déjà été émise en Conseil de Développement, pour faire le lien avec ce que disait Mme DELNESTE. Souvent, par rapport à la jeune génération, il y a des noms et on ne sait pas trop qui sont ces personnes, sauf lors de leur éloge public. Certaines communes ont pris ce principe de mettre des QR codes sous les plaques. Souvent, les jeunes taguent le QR code et peuvent aisément savoir pourquoi ce nom, pourquoi ce square, pourquoi cette avenue

et pourquoi ces gens ont été choisis. Cela pourra faire le lien entre un devoir de mémoire en suggérant ces noms-là et la nouvelle génération qui ne sait pas parce qu'il se passe souvent beaucoup de temps entre le moment où un nom est donné à un square ou à une avenue et le moment du décès de la personne.

**M. TRIJOLET** s'adresse à M. BRIANT qui cherche à alimenter une très mauvaise polémique. Le débat a eu lieu en Commission et il n'a jamais été question de dire que Marie Curie était choisie parce qu'elle était femme. C'est faux. M. TRIJOLET a eu un échange avec Mme DELNESTE sur le fait qu'il y avait des progrès à faire sur l'aspect féminisation des rues et c'est un constat au plan national.

Bien entendu, il est difficile de dérouler l'histoire de la personne sur une plaque, mais des choses sont possibles, comme rappeler son titre ou sa fonction, et il existe des horizons à conquérir dans ce domaine.

Sur le square Victor Schoelcher, il rappelle qu'un travail a été entamé à Mérignac pour inscrire ce rappel mémoriel sur l'esclavage dans la durée. Il y aura d'autres occasions de faire des rappels sur la commune par rapport aux gens qui ont lutté contre l'esclavage ou pour les libertés.

**Monsieur le Maire** ajoute deux mots. D'abord, il partage ce que disait Mme DESLNESTE. Il est important de donner des éléments biographiques, en particulier avec ce que disait David CHARBIT. Un renvoi sur Wikipédia ou ailleurs donne des informations plus amples.

Il précise que la famille Pénichon a donné son accord à la Mairie. Elle était très honorée que son nom soit donné à un square. La famille Veil a également donné son accord et a adressé au Maire les mots suivants : « Très sensibles à ce projet qui honore maman, nous confirmons notre accord que nous vous laissons le soin de transmettre avec nos très vifs remerciements aux membres du Conseil Municipal. » Il remercie donc les membres du Conseil d'avoir pensé à donner le nom de Simone Veil à ce bel équipement qui sera la Maison de la Petite Enfance.

Quant à Olympe de Gouges, il confirme que c'est une très bonne idée. Il a beaucoup d'admiration pour cette femme et la cite souvent au moment du 14 juillet. Elle a laissé sa vie parce qu'elle s'est opposée et qu'elle a maintenu ses idées, y compris en matière d'abolition de l'esclavage.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **2018-131 PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : UN LOGEMENT POUR TOUS AU SEIN DU PARC PRIVE DE BORDEAUX METROPOLE - PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE - AUTORISATION**

Il est rappelé que le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, au terme de sa 4<sup>ème</sup> année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation sur le territoire de la Métropole et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation du dispositif est programmée sur le dernier semestre 2018 afin de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux du parc privé sur la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars 2019, et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérationnel autour de l'été 2019.



Dans ce contexte, au vu du calendrier envisagé et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relai à l'été 2019.

Aussi, il a été décidé par les élus de la Métropole de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires a déjà été entérinée par Bordeaux Métropole par délibération du 9 juillet 2018 et formalisée par la signature d'un avenant à la convention de financement cadre avec les partenaires (l'Agence nationale de l'Habitat – Anah, la Caisse d'Allocations Familiales, Procivis de la Gironde et l'ADIL).

Cet avenant précise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019, notamment en précisant les objectifs de réalisation déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs à l'échelle de la Métropole.

Dans le cas de la ville de Mérignac, cela permettrait l'instruction d'une quinzaine de dossiers, en plus des dossiers encore non validés et en cours d'étude dans le cadre du dispositif existant.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, prendra à sa charge le coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG en cofinancement avec l'Anah.

### **La prorogation du PIG sur la commune de Mérignac**

Au lancement du PIG Métropolitain, la ville avait réservé une enveloppe de **200 000 €** sur la durée du programme, qui visait à soutenir **35** réhabilitations de propriétaires (**15 Propriétaires Occupants et 20 Propriétaires Bailleurs**).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce sont **56** propriétaires occupants et **4** propriétaires bailleurs qui ont bénéficié d'aides aux travaux sur la commune de Mérignac, mobilisant une enveloppe communale de **207 000€**.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- en améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des occupants en hiver comme en été,
- adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Les propriétaires bailleurs qui ont bénéficié d'aides aux travaux ont en contrepartie plafonné leur loyer et réservé leur logement à des locataires sous condition de ressources (les logements aux loyers les plus faibles sont comptabilisés dans le décompte SRU, tout comme les aides aux travaux associées).

La demande d'aide aux travaux ne se tarie pas. Il semble donc opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité envisage que 15 contacts pourraient émerger en 2019 sur la commune, nécessitant une enveloppe de **45 000 €**.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- de donner un avis favorable à la prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,
- de réserver une enveloppe de 45 000€ supplémentaire pour financer les travaux des habitants de Mérignac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. GASO** souligne qu'ils ne peuvent que se féliciter des résultats du PIG sur la commune de Mérignac. Ce dispositif est allé au-delà des objectifs fixés. 60 propriétaires ont bénéficié d'aides à la rénovation de leur logement alors qu'il n'y en avait que 35 de prévus. Ils peuvent également être satisfaits de la grande diversité des chantiers réalisés, de leur bonne répartition dans les quartiers de la ville et des différents types de logements où InCité est intervenue, c'est-à-dire appartements, maisons individuelles et même une copropriété.

Ils espèrent qu'après l'évaluation du dispositif sur l'ensemble des villes de la métropole, il sera reconduit. Il est important d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leur logement si leurs conditions de ressources ne leur permettent pas de le faire seuls.

Auparavant, il existait le point Info Energie en centre-ville qui permettait aux habitants de s'informer, de diagnostiquer et d'évaluer les coûts et les travaux pour la réhabilitation énergétique de leur logement. Ils ne peuvent que regretter qu'un lieu de proximité de cette sorte ne soit plus sur le cadran ouest de la métropole. Il pourrait être envisagé une solution pour qu'un lieu ressource dédié soit créé en vue de cette politique. Il faut savoir que 2 218 ménages sont en précarité énergétique sur la ville de Mérignac, soit 6,9% de la population.

En conclusion, les débuts du PIG sont prometteurs, mais pour l'instant, trop modestes. Trop peu de rénovations thermiques sont réalisées. De leur point de vue, cette initiative ouvre la voie vers la transition énergétique sur le territoire, mais elle mérite un investissement à la hauteur de l'enjeu environnemental qui s'impose à eux aujourd'hui.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Madame RECALDE** **EDUCATION - INNOVATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **2018-133 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - AUTORISATION**

La mise en œuvre par la Ville depuis la rentrée 2014 des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) a favorisé l'accès à des activités diversifiées et gratuites pour tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires. L'organisation de ces activités éducatives complémentaires après la classe participe ainsi à la découverte de nouvelles activités, à l'apprentissage du vivre-ensemble et à la réduction des inégalités. Leur qualité a d'ailleurs été reconnue par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de Mérignac lors des différentes consultations menées entre octobre 2017 et janvier 2018.

Tout en se prononçant pour le maintien de la semaine de 4,5 jours, la Ville a fait le choix de poursuivre l'organisation de ces Temps d'Activités Périscolaires, démontrant ainsi que l'éducation des enfants demeure une priorité de l'action municipale.

Pour les mettre en œuvre, la Ville s'appuie sur les associations locales. Ce partenariat permet de développer une offre de loisirs, culturelle, sportive et scientifique, en direction des enfants et des familles à l'échelle du territoire et du quartier.

Cette coopération permet aussi de promouvoir la vie associative locale, d'encourager l'arrivée de nouveaux adhérents et l'engagement des familles.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2018 et pour un montant total de 68 340 €.

Amicale Laïque la Glacière	2 575 €
Arts et Loisirs Arlac	7 077 €
Cap Sciences	1 026 €
CLAL	2 930 €
Centre social de Beutre	1 470 €
Centre social du Burck	1 302 €
Centre social le Puzzle	2 940 €
Drop de Béton	1 837 €
Domaine de Fantaisie	682 €
Effort 2 Conscience	2 940 €
Capoeira Quilombo Vivo	1 470 €
Musée Imaginé	735 €
SAM	34 300 €
Les Joies Humaines	1 470 €
Union St Bruno Echecs	1 176 €
Fête le Mur	1 470 €
Association Caminart	1 470 €
L'art du Tão	1 470 €

La contractualisation sera précisée à travers une convention signée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versement des subventions d'un montant de **68 340 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités relatives à ce dossier.

**Mme RECALDE** fait part à l'assemblée d'une délibération assez classique, en ce début d'année scolaire et cette fin d'année civile, qui va lui permettre de rappeler un certain nombre d'éléments sur les TAP. Il s'agit d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui participent aux Temps d'Activités Périscolaires tout au long de l'année. La liste est jointe et a été examinée en Commission.

Ils sont sur un volume de séances de Temps d'Activités Périscolaires, dont elle rappelle qu'ils sont plébiscités par les méridionnais, par les parents, mais surtout par les enfants, ce qui est un des éléments majeurs puisqu'ils leur sont destinés, ainsi que par les enseignants.

Récemment, une rencontre a eu lieu avec les directeurs d'école et avec les représentants de l'Education Nationale au titre de l'Inspection Académique, sous l'égide de Monsieur le Maire, qui ont fait part de ces échanges, de la satisfaction après plusieurs années de mise en place et de fonctionnement de ces TAP, d'un véritable continuum entre le temps de la journée scolaire et le temps de la journée de l'enfant. Selon elle, les évolutions qui ont lieu depuis cette année, mais à vrai dire depuis le début de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, trouvent utilement leur place avec une immense satisfaction.

Aujourd'hui, sur cette délibération, ce sont quelques 1 157 séances de TAP qui seront financés par la Ville, avec la gratuité pour les familles méridionnaises, pour un coût total de 68 340 €. Chaque séance dure 1 h 30 et deux fois par semaine, des enfants de Méridonac se retrouvent dans ces TAP. Ce sont 3 300 élèves environ qui fréquentent réellement les TAP toutes les semaines sur les 5 200 enfants inscrits dans les écoles méridionnaises. Cela mérite d'être signalé.

Elle tient également à rappeler que la gratuité a été maintenue. Ces temps ont été adaptés à la fatigue des enfants, en particulier dans les petites classes de maternelle et en maternelle plus globalement. Un bilan pourra rapidement être tiré de cette nouvelle formule pour les Temps d'Activités Périscolaires en maternelle. En tous cas, Mme RECALDE est très fière de pouvoir leur présenter cette délibération qui, au-delà des chiffres, traduit une véritable volonté au service des enfants des familles mérignacaises et de la stabilité de ces enfants.

**Monsieur le Maire** félicite Mme RECALDE pour son action, ainsi que Monique POITREAU et Martine BERJOT.

**M. VASQUEZ** signale qu'il ne participe pas au vote.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

Monsieur VASQUEZ n'a pas pris part au vote

#### **DELEGATION DE Madame GASPARD** **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

#### **2018-135 APPEL A PROJETS 2018 "INNOVATIONS, TERRITOIRES ET COHESION" : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION**

La Ville de Mérignac est engagée dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. Cet engagement se traduit notamment par un soutien au tissu associatif, principal vecteur de lien social. En effet, en proximité avec les habitants, notamment ceux qui sont les plus en difficultés, l'engagement associatif joue un rôle essentiel en faveur de la cohésion sociale.

L'évolution des besoins, des attentes et des usages des habitants appelle de nouveaux modes d'actions. Les associations qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et qui s'inscrivent dans les valeurs de l'éducation populaire et du pouvoir d'agir doivent être en capacité de s'adapter à ces évolutions. Il est donc nécessaire de les accompagner pour innover et expérimenter.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Mérignac lance son appel à projet « Innovations, Territoires et Cohésion » afin de soutenir des projets innovants en matière de mobilisation et d'accompagnements individuels et collectifs des publics. L'objectif est de renforcer la capacité des acteurs associatifs de son territoire à adapter leurs pratiques aux évolutions des besoins.

L'innovation attendue portait sur les modalités de mobilisation, d'accompagnements individuels et collectifs des publics. Les thématiques des projets devaient porter sur :

- la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,
- l'intergénérationnalité
- la lutte contre les discriminations
- l'accès au droit
- la remobilisation sociale en faveur de l'insertion professionnelle
- l'écocitoyenneté

A travers cet appel à projet, la Ville de Mérignac a souhaité privilégier les projets qui :

- proposaient de s'appuyer sur des pratiques sportives, artistiques et culturelles, scientifiques et techniques
- démontraient le caractère partenarial de la démarche
- s'inscrivaient dans une logique de co construction avec le public bénéficiaire.
- proposaient de l'analyse de pratique et ou de la formation collective dans le cadre de la création d'un projet
- précisaient des modalités d'évaluation permettant de mesurer les apports du projet auprès des bénéficiaires

Ainsi, pour la programmation 2018 de l'appel à projet « Innovations Territoires et Cohésion », la Ville propose d'accorder et de verser des subventions exceptionnelles pour soutenir 14 projets tels que présentés ci joints pour un montant total de 37 450 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de verser une subvention aux associations retenues d'un montant total de 37 450 €, réparti conformément au tableau ci-annexé ;
- d'imputer les crédits correspondants au budget principal de la Ville 2018 (chapitre 65, imputation 12835, fonction 5241, nature 65741).

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Madame DIOP**

#### **DIVERSITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET COOPERATION DECENTRALISEE**

2018-137 ORGANISATION DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE 2018 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION

La Ville de Mérignac travaille à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire. A ce titre et dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, elle participe à la programmation de la « *Quinzaine de l'Égalité de la Diversité et de la Citoyenneté 2018* ».

Cet événement sportif, culturel, et citoyen a pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble. Initié par la ville de Bordeaux en 2014, ce rendez-vous connaît désormais un rayonnement intercommunal, plusieurs communes dont Mérignac s'étant associées à son organisation depuis 2016.

Pour l'édition 2018, qui se déroulera du 8 au 24 novembre, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des acteurs associatifs et des communes de la métropole.

Après examen de l'ensemble des 33 projets présentés, une enveloppe de 30 000 euros a été attribuée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018 à 22 acteurs métropolitains œuvrant sur l'ensemble du territoire. Ces projets peuvent être développés avec le soutien des communes participant à la « *Quinzaine de l'Égalité de la Diversité et de la Citoyenneté 2018* ».

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget, il est proposé de cofinancer la participation de plusieurs associations intervenant sur Mérignac dans le cadre de la quinzaine de l'égalité selon les montants alloués en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer des subventions de projet pour un montant total de 6 000 euros aux associations mérignacaises participant à la « *Quinzaine de l'Égalité de la Diversité et de la Citoyenneté 2018* » conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer les dépenses au budget principal de la Ville 2018 (chapitre 65, fonction 020, article 65 741).

**Mme MELLIER** indique que cette délibération pose concrètement, avec l'intervention des associations, les questions de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, qu'elles soient sociales, sexistes, racistes, homophobes.

Sur fond de crise, d'aggravation du chômage, de la précarité, des inégalités, la société apparaît de plus en plus fragmentée, confrontée à des difficultés du vivre ensemble. Les différents projets portent

la volonté, au travers de la danse, du sport, des débats, de refonder du lien social basé sur l'écoute de l'autre dans ses différences. Ces initiatives contribuent à déconstruire les discours de dévalorisation, de haine, qui mettent à mal le respect de chaque individu.

Cette quinzaine de l'égalité mérite d'être valorisée, car elle contribue au développement d'actions d'intérêt collectif, une vertu du champ social et du fonctionnement démocratique.

**Mme DIOP** les appelle à être présents lors des manifestations qui auront lieu du 8 au 24. L'année dernière, une soirée-débat avait été organisée au cinéma de Mérignac et il y avait eu peu d'élus, ce qui avait été remarqué. Elle invite donc les élus à venir aux différentes manifestations qui auront lieu à la Glacière, à Robert Brettes, avec Drop de Béton et le Sam.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Madame EWANS** **ACHATS ET MARCHES**

2018-138 CONSTRUCTION DE LA MAISON DES HABITANTS D'ARLAC : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE CABINET 2 PM - AUTORISATION

Il est rappelé qu'en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, un concours pour la sélection d'un projet de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ a été lancé le 13 septembre 2017 et a eu pour objet le projet de restructuration de la Maison des Habitants d'Arlac rue Sainte Bernadette à Mérignac.

Le projet comprend :

- le relogement des occupants de la maison de quartier sur la durée de réalisation des travaux de restructuration,
- les travaux de bâtiment tous corps d'état et tous les équipements immeubles par destination ou exigés au programme nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement,
- les travaux d'adaptation au terrain et Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) dans l'emprise de l'opération, compris abords immédiats,
- les suppléments dus aux contraintes patrimoniales du site (toiture, aspect des façades...),
- la signalétique intérieure et extérieure,
- le mobilier prévu décrit dans les fiches programmatiques.

Le projet ne comprend pas :

- les frais préliminaires (sondages et géomètre),
- les frais de dépollution des sols,
- les frais et travaux de branchements aux réseaux publics ou de dévoiement des réseaux éventuellement nécessaires à l'extérieur de l'emprise de l'opération,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, et de coordination S.P.S.,
- les frais de publicité et de consultation des entreprises,
- les frais de police d'assurance du maître d'ouvrage,
- les incidences éventuelles des fouilles archéologiques,
- le mobilier non prévu décrit dans les fiches programmatiques,
- les incidences éventuelles liées à des fondations spéciales suivant rapport géotechnique,
- la présence éventuelle d'amiante et plomb dans les bâtiments à démolir.

Le nombre de candidats admis à concourir a été fixé à 4 équipes.

Le jury de désignation du lauréat du concours s'est réuni le 9 juillet 2018 et a classé en première position le cabinet 2PM.

Le procès-verbal du concours précise que des réserves sur la stabilité du feu de la structure, sur le dimensionnement et l'aménagement des escaliers, sur l'aspect communicant de la façade nord devaient être levées par la négociation avec le maître d'œuvre. La négociation a été conduite avec le

maître d'œuvre lauréat du concours le 6 septembre 2018, l'équipe lauréate ayant apporté les réponses attendues par la maîtrise d'ouvrage.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 11 % pour une estimation financière du montant des travaux de 1 956 000 € HT. Les missions complémentaires suivantes en option sont retenues : le suivi de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 12 910 € HT. La réalisation éventuelle ultérieure d'ateliers de concertation fait l'objet d'un prix unitaire à raison de 1 000 € HT par atelier, mission complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la réglementation qui régit les contrats d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable à titre consultatif sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet 2PM pour un montant forfaitaire provisoire de 215 160 € HT. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé au moment de l'Avant-Projet Définitif et fera l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2PM pour un montant forfaitaire provisoire de 215 160 € HT avec les options retenues à savoir le suivi de la garantie de parfait achèvement de 12 910 € HT, et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'Avant-Projet Définitif.

**Mme GASPAR** énonce que c'est l'occasion de présenter le visuel que propose le cabinet d'architectes qui a été retenu pour la réhabilitation de la Maison des habitants d'Arlac. Le choix a été fait de ne pas déconstruire le bâtiment, mais de le préserver. Il possède une valeur sentimentale forte dans le quartier puisqu'il avait été construit à l'initiative des habitants et donc, la dénomination Maison des habitants sera tout à fait justifiée suite à la revalorisation du site.

La façade nord va être retravaillée avec les mêmes proportions et il a été fait le choix de conserver les places de stationnement devant le bâtiment qui permettront également de maintenir le marché le samedi matin qui est très important pour l'animation du quartier. Le bâtiment accueillera la Mairie annexe qui est un peu plus loin à côté du Krakatoa. Il gagnera en superficie utile 224 m<sup>2</sup> avec un agrandissement sur le côté. L'arrière du bâtiment aura également des bardages en bois et un agrandissement.

Là où se situe l'entrée de la Maison des habitants, il y aura une traversée directe entre la place St Bernadette, près du marché côté nord, et l'espace vert à l'arrière. C'était une volonté du Maire et de l'équipe qui a porté ce projet-là, avec beaucoup de concertation avec les habitants du quartier, avec les utilisateurs du bâtiment et le Centre socioculturel d'Arlac. Ce sera une caractéristique forte. Les bardages bois ont été choisis pour rester intégrés avec les arbres situés à l'arrière du bâtiment. Les poteaux permettront de rappeler la verticalité des troncs d'arbres. Il y aura beaucoup de façades vitrées sur l'arrière du bâtiment et donc, beaucoup de luminosité à l'intérieur du bâtiment.

Il existe actuellement en rez-de-chaussée un restaurant séniors qui sera maintenu. Il va être un peu agrandi, mais la surface utilisée par le restaurant séniors sera beaucoup plus partagée avec les utilisateurs de la Maison des habitants et donc, la réhabilitation se fera avec cette volonté de partage des usages et des espaces en rez-de-chaussée.

Sur les données techniques, il y aura une chaudière à granulés bois dans le bâtiment, avec des radiateurs à haut rendement et il n'a pas été possible de mettre du photovoltaïque parce que, par rapport aux caractéristiques et à l'orientation du bâtiment, il n'était pas pertinent d'installer des panneaux photovoltaïques. C'est quelque chose qui a été étudié.

Le cabinet d'architectes qui a été retenu possède une caractéristique particulière qui est de pouvoir animer des concertations avec les habitants, de façon à pouvoir vraiment répondre aux usages qui sont souhaités. Prochainement, une réunion sera organisée pour s'assurer des bonnes superficies et de la bonne place des pièces dans la structure, de façon à pouvoir y accueillir les différentes activités.

Il y aura des salles de permanences qui permettront d'accueillir les permanences qui viennent dans la structure, comme la Mission Locale ou des permanences d'élus. Il y aura également des circulations vitrées qui permettront le croisement des personnes qui seront dans la Maison des habitants, qu'elles soient ou non dans des activités, de façon à créer un lien entre les différents usagers du lieu.

**Monsieur le Maire** remercie Anne-Eugénie pour cette présentation.

**Mme MELLIER** souligne que l'évolution de ce site vers la Maison des habitants n'est pas une rupture, mais l'est malgré tout par rapport à l'existant. C'est toute une population qui a œuvré pour l'existence de ce bâtiment et de son contenu et il existe des craintes. Elle a été interpellée par rapport à cela et estime qu'il faut un accompagnement régulier avec la population pour qu'elle se sente partie prenante dans la modification de cette Maison des habitants. Cela mériterait, par exemple, qu'une exposition soit organisée pour illustrer l'évolution de la modification. Il y aurait comme un cheminement qui les aiderait à ne pas oublier ce qu'était cette maison pour laquelle ils ont contribué à ce qu'elle devienne une nouvelle structure. Ils sont partie prenante.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** ne peut être que ravie pour le quartier, en tant qu'Arlacaise, longtemps investie dans cette structure, ravie pour ceux qui s'impliquent dans cette structure, de la voir rénover. Son accès était rendu très difficile par l'escalier très étroit. C'est une belle rénovation en perspective, avec des partis pris sur le plan thermique qui sont très intéressants. Elle reste dans la philosophie du quartier et de la structure.

Il y a toujours un peu de résistance, mais pour bien connaître cette structure, elle croit vraiment beaucoup à la capacité des habitants à s'adapter et à ne jamais oublier l'histoire. Il a souvent été dit : « quartier d'Arlac, quartier de gaulois, village de gaulois » Ils ont toujours eu le souci de donner leur histoire en héritage et elle présume que cela continuera.

**M. CHAUSSET** rebondit sur la suggestion de Claude MELLIER et fait observer que c'est également à l'Association Arts et Loisirs de la porter. Ce n'est pas à la Mairie de tout faire. C'est le rôle de cette association qui est là depuis longtemps d'aller vers les habitants et de faire le travail de mémoire, puisque c'est elle qui va ensuite œuvrer avec les habitants.

**Mme MELLIER** estime que les élus qui habitent dans ce quartier doivent aussi refléter les interpellations qui leur sont transmises et être très proches des habitants, avec l'association. Chacun a un rôle particulier à jouer pour faire que les habitants se sentent partie prenante.

**Mme LEO** souhaitait, en réponse à M. VASQUEZ, pour aller dans le sens des conseils de quartier, signaler que le conseil de quartier a émis immédiatement le souhait de travailler sur les espaces qui sont autour, bien sûr, avec le centre social et culturel d'Arlac qui est dans le conseil de quartier. C'était un souhait que de travailler sur les aménagements de voirie qui vont desservir le marché, mais également le parc qui se trouve derrière. Cela fait partie de ce qui se fait très régulièrement sur les quartiers.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est un exemple très concret de travail participatif qui se fait quotidiennement. S'il va sur le terrain, qu'il interroge les acteurs, la Mairie travaille main dans la main avec les habitants.

**Mme GASPARD** précise que le projet qu'ils découvrent ce soir sera présenté en bureau du conseil de quartier mercredi et en conseil de quartier, la semaine prochaine. Début des travaux, août 2019 pour une livraison début 2021.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **2018-139 RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCELIN BERTHELOT : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE CABINET MOON SAFARI - AUTORISATION**

Il est rappelé qu'en application de l'article de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 3 octobre 2017 sur avant-projet sommaire a pour objet le projet de restructuration de l'école élémentaire Marcellin Berthelot, sise 115 avenue Aristide Briand à Mérignac.

Le projet comprend :

- le relogement sur site, par phase de réalisation des travaux, des occupants sur la durée de réalisation des travaux de restructuration,
- les travaux de bâtiment tous corps d'état et tous les équipements immeubles par destination où exigés au programme nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement,
- les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (préau, espaces récréatifs et sportifs),



- les travaux d'adaptation au terrain et Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) dans l'emprise de l'opération, compris abords immédiats,
- les suppléments dus aux contraintes patrimoniales du site (toiture, aspect des façades, ...),
- la signalétique intérieure et extérieure réglementaire uniquement.

Le nombre de candidats admis à concourir a été fixé à 4 équipes.

Le jury de désignation du lauréat du concours s'est réuni le 19 juillet 2018 et a désigné le cabinet MOON SAFARI comme lauréat du concours.

Le procès-verbal du concours précise que des réserves sur le nombre de sanitaires enfants, sur un ajout de vestiaires pour le gymnase et sur la conception bio-climatique, devaient être levées par la négociation avec le maître d'œuvre.

La négociation a été conduite avec le maître d'œuvre lauréat du concours le 29 août 2018, ce qui a permis de lever les réserves.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 10,94 % pour une estimation financière du montant des travaux de 3 750 000 € HT. Les missions complémentaires suivantes en option sont retenues : le suivi de la garantie de parfait achèvement pour un montant forfaitaire de 11 506,50 HT.

Conformément à la réglementation régissant les contrats d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre 2018 et a émis un avis favorable sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet MOON SAFARI pour un montant forfaitaire provisoire de 410 250,00 € HT. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé au moment de l'avant-projet définitif.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MOON SAFARI pour un montant forfaitaire provisoire de 410 250,00 € HT avec les options retenues à savoir le suivi de la garantie de parfait achèvement de 11 506,50 € HT, et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'avant-projet définitif.

**Mme RECALDE** souligne qu'il s'agit là encore d'un très beau projet pour ce quartier de gaulois, qui ne sont pas tous des réfractaires puisqu'ils ont beaucoup travaillé avec les équipes éducatives, les parents d'élèves et Sylvie faisait partie de ces travaux. Un deuxième très beau projet pour une école historique, dans un quartier qui a très souvent axé son développement autour de cette école. C'est un monument de la vie de ce quartier. C'est un très gros groupe scolaire et il s'agit aujourd'hui de le restructurer.

La volonté de la municipalité a été de garder la trace dans l'histoire de cette école et de conserver ses éléments architecturaux et patrimoniaux. C'est une des commandes qui a été passée aux cabinets d'architectes qui ont concouru. C'est MOON-SAFARI qui a remporté cet appel d'offres pour 15 classes + 2 salles plurivalentes. 2 salles plurivalentes parce que s'il y avait une augmentation d'effectifs dans ce quartier, ce qui n'est pas une hypothèse d'école, il serait possible d'ouvrir une 16<sup>ème</sup> classe. Il n'a pas été souhaité aller au-delà et faire un groupe scolaire qui soit plus gros que ce qu'il est aujourd'hui, dans un site urbain qui est relativement contraint.

Un nouvel accueil périscolaire. Aujourd'hui, l'accueil périscolaire est dans des algecos, des modulaires. Ils souhaitent avoir un véritable lieu. Cela a été fait ainsi parce qu'il a fallu accélérer un accueil à la hauteur à ce moment-là. Une salle d'activité sportive dans ce nouveau projet et des espaces extérieurs récréatifs organisés dans une cour qui a la spécificité d'être un peu particulière. Pour ceux qui ont des souvenirs pour avoir fréquenté les bancs de cette école ou pour ceux qui ont été parents d'élèves ou ceux qui y vont de temps en temps, la cour a une espèce de double étage, un dénivelé, une géographie très particulière qui n'est pas simple pour les équipes éducatives en ce qui concerne la surveillance, mais tout s'y passe très bien, et les architectes ont su faire de cette difficulté toute relative une force pour ce projet. C'est un projet de 5,5 M€.

Pour ce quartier, c'est un bel investissement, avec une spécificité et là encore, il faudra être parfois indulgent, puisque l'ensemble des travaux seront réalisés alors que l'école fonctionnera, pour une

livraison en septembre 2021. Pour que cette école soit livrée dans les temps, ne travailler que pendant les petites vacances et les grandes vacances ne conviendra pas. Il faudra travailler sous contrainte, c'est à dire pendant le temps où l'école fonctionne, ce qui va demander à tous un effort particulier. Aujourd'hui, ils savent faire puisqu'il y a des écoles qui ont été rénovées de cette façon. C'est une très grosse rénovation qui démarrera aux vacances scolaires de juillet 2019 pour une livraison et une ouverture en septembre 2021.

Ce programme est lourd, ambitieux, tourné vers la restructuration de ce groupe scolaire, de sa réhabilitation, avec des éléments innovants. Conserver l'âme de cette école était une des commandes importantes du quartier et de tous. Cela fait vraiment partie, comme pour la salle même si ce n'est pas la même époque, de l'âme de ce quartier. L'idée était de dessiner un équipement scolaire cohérent, unifié, lisible, moderne, tout en conservant son caractère historique. C'est un bâtiment confortable, sobre, énergétiquement peu onéreux, avec une réhabilitation qui tient compte d'un objectif financier contraint, à savoir 5,5 M€. Au départ, des propositions bien plus hautes étaient annoncées. Toutefois, il faudra être vigilant pour tenir, à la fois les délais et les prix.

## **ADOpte A l'UNANIMITE.**

### **MOTION**

2018-144 MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES FINANCEMENTS AU MOUVEMENT SPORTIF FRANCAIS DANS LE CADRE DU CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DU BUDGET DU MINISTERE DES SPORTS

**M. TRIJOLET** indique que la majorité municipale a souhaité présenter une motion de soutien dans le cadre des décisions qui sont prises à l'encontre du mouvement sportif national. Il donne lecture de la motion.

Les élus du Conseil Municipal de Mérignac attirent l'attention du Gouvernement et des parlementaires sur la décision de réduire les moyens affectés au sport.

Nous exprimons une grande inquiétude, en ces temps de débats sur le modèle de gestion et de financement du Sport français, en constatant que dans le cadre du projet « Action publique 2022 », une nouvelle baisse prévisionnelle de 6,2% du budget du Ministère des sports en 2019 a été annoncée. Ajoutés à la diminution de moitié des crédits du CNDS et à la suppression des contrats aidés, ces choix sanctionnent l'organisation du sport amateur dans notre pays. Les clubs sportifs associatifs restent des acteurs essentiels et incontournables de la vie locale de nos territoires urbains et ruraux au quotidien.

Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat compte tenu des contraintes budgétaires et des dispositions liées à la contractualisation financière imposées par le gouvernement.

Les collectivités assument déjà plus de 80 % du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements, avec 200 000 installations (soit 82 % du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature.

La Ville de Mérignac prend toute sa part à l'échelle de son territoire avec une politique sportive ambitieuse, participant activement à l'épanouissement du plus grand nombre sur la commune, jeunes et moins jeunes. L'enjeu sociétal du sport est une réalité sur le plan de la cohésion sociale mais également en matière de santé publique. Avec cette réduction des moyens, nous pointons l'incohérence de la politique actuelle affichant une ambition sportive de 3 millions de pratiquants supplémentaires et l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. Le discours de l'État doit se concrétiser par des actes forts !

Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat (Budget le plus faible de la Nation, 0,13% du PIB).

Cette motion s'inscrit pleinement en soutien aux mobilisations du Mouvement sportif français, du Comité National Olympique et Sportif, de l'Association Nationale Des Élus au Sport et de la pétition nationale « Le Sport Compte ».

**Nous, élus du Conseil municipal de Mérignac, appelons le gouvernement et les parlementaires à consolider, voire à développer, le financement du sport.**

**Mme SAINT-MARC** ajoute que ce qui est annoncé est un désastre pour le monde sportif qui est déstabilisé et très inquiet, comme elle a pu le constater lors des Assemblées Générales de la semaine passée ou lors des manifestations en soutien à la pétition qui est lancée depuis quelques jours. Chacun à sa place est inquiet : dans les comités départementaux ou régionaux, dans les clubs, du pratiquant au bénévole, sur le terrain ou dans les bureaux des associations sportives, chez les élus également qui soutiennent cette mobilisation générale en faveur du sport français.

Le gouvernement a mis en place, dès que la France a obtenu l'organisation des JO pour 2024, un comité de pilotage destiné à rénover la gouvernance du sport. Une agence nationale du sport qui avait pour but de développer la pratique du sport pour tous, souhait affiché de 3 millions de pratiquants supplémentaires, et améliorer également l'accompagnement du sport de haut niveau puisqu'il est affiché un objectif de 80 médailles en 2024 quand on en gagne 40 à 45, pour les bons crus. Cette nouvelle agence a donc été créée.

Ce comité de pilotage avait estimé que pour fonctionner, cette agence devait avoir besoin de 400 M€ par an. Or, dès le départ en 2017, 310 M€ lui ont été octroyés, 260 M€ en 2018 et il est annoncé 220 M€ en 2019. Le budget total du Ministère des Sports est de 481 M€ en 98 et de 450 M€ pour 2019, soit une baisse de 6,2% pour 16 à 17 millions de licenciés français. En tout, ce sont plus de 35 millions de pratiquants en France.

Le sport est donc effectivement un enjeu sociétal majeur pour la nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, de citoyenneté, d'éducation, mais également un vecteur économique et d'emplois important. Les parlementaires ne peuvent pas se contenter d'envoyer des courriers de félicitations aux clubs, à leurs sportives et à leurs sportifs qui réussissent. Ils doivent consolider le financement du sport par le déplaçonnement des taxes affectées au sport sur les mises de la FDJ (Française des Jeux), 1,8% des paris en ligne et de la taxe dite BUFFET, du nom d'une autre grande Ministre communiste, Marie-Georges BUFFET, de 5%.

Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes. Cette motion lue par M. le Premier Adjoint qui dénonce les incohérences gouvernementales entre les objectifs annoncés et les moyens financiers et humains proposés, cette motion exprime le soutien à un mouvement pour qui le sport est un bien national, un bien républicain. C'est donc un choix de société. Ils n'acceptent pas qu' « en sacrifiant le sport, on déstructure la société », pour reprendre les termes de Bernard AMSALEM, Vice-Président du Comité National Olympique et Sportif Français.

**M. J. GIRARD** annonce que le Groupe Communiste soutient cette motion et apporte lui aussi sa contribution. Alors que le pays s'apprête à accueillir les jeux olympiques et paralympiques dans moins de six ans, le budget des sports est encore une fois sacrifié. La feuille de route prévoit une baisse de 6% alors qu'il avait baissé de 7% déjà en 2018, bien qu'il soit à un niveau dérisoire, 480 M€, soit 0,93% du budget de la nation. De même, le plafond de la taxe BUFFET a été abaissé de 40 à 25 M€, au moment où les droits de télévision de la ligue 1 de football dépassent le milliard d'euros.

A cela s'ajoute la baisse des crédits du Centre National du développement pour le sport, la suppression des contrats aidés, la réduction des dépenses publiques infligée aux collectivités locales et, cerise sur le gâteau, la feuille de route du Ministère prévoit la suppression de près de 1 600 postes de fonctionnaires intervenant dans le sport. Des annonces qui se détournent de toute ambition olympique.

La victoire de la France à la Coupe du Monde de Football et l'attribution des jeux olympiques en 2024 à Paris s'accompagnent d'un mépris notoire du sport amateur. Tout porte à croire que le gouvernement a définitivement fait le choix de la marchandisation, plutôt que celle du droit d'accès au sport pour tous. L'attaque portée au Ministère de la Jeunesse et des Sports en est la dernière illustration et la création d'une agence aux contours flous ne garantit en rien le droit d'accès au sport pour toutes et tous. D'ailleurs, beaucoup de clubs ont boycotté la Fête du Sport qui a eu lieu du 21 au 23 septembre.

Il cite les propos de Kevin MAYER, le recordman du décathlon, qui a réagi en réaction aux coupes budgétaires. Il indiquait : « J'ai peur pour l'avenir du sport français. J'ai l'impression qu'on voulait des grands sportifs et qu'on ne s'en donne pas les moyens. » Il estime que la baisse des moyens est antinomique avec le fait d'avoir bataillé pendant autant d'années pour avoir les jeux olympiques à Paris en 2024.

Le personnel du Ministère de la Jeunesse et des Sports lance une mobilisation pour le maintien des 1 600 fonctionnaires dans leur poste et leur fonction. L'Association Nationale des Elus au Sport soutient la mobilisation générale en faveur du sport français et fait part de sa profonde inquiétude pour l'avenir du sport français.

En tant qu'élus locaux, ils appellent au soutien de la mobilisation du mouvement sportif. Les collectivités sont les premières impactées par ce désengagement de l'Etat. Ils sont le dernier recours des bénévoles qui font vivre les clubs au quotidien sur les territoires. Ils interpellent le gouvernement et la nouvelle Ministre des Sports, ainsi que les parlementaires qui sont amenés à voter le budget des sports en 2019.

On ne peut pas répondre simplement par des structures privées et marchandes, par la pratique autonome. On a besoin d'un mouvement sportif associatif. On a besoin d'une politique publique du sport pour que chacune et chacun ait accès au sport, mais aussi pour avoir du haut niveau pour ce qui est des filières, pour que le mouvement sportif ait les moyens de vivre. On est en train d'assécher le mouvement sportif et de tuer une politique publique. Le sport amateur, ce sont des milliers de bénévoles, des gens qui prennent sur leur temps pour encadrer les associations, y compris au niveau des fédérations. Le sport est une organisation qui a besoin de moyens.

Pour porter une réelle ambition aux jeux olympiques et pour construire un héritage pour développer les pratiques sportives dans le pays, le Groupe Communiste apporte au débat 5 mesures d'urgence.

1 - Le doublement immédiat des crédits dédiés au sport et sa progression sur les 6 prochaines années pour atteindre 1% du budget de la nation en 2024. 2 - Le dé plafonnement de la taxe BUFFET. 3 - Une aide de l'Etat à la prise de licence à hauteur de 50% sur les critères sociaux, comme le permettait le dispositif des coupons sport. 4 - Un plan de rattrapage des équipements sportifs avec un accompagnement financier pour les collectivités via le CNDS. 5 - Un plan d'embauche des cadres d'Etat pour le développement de la vie associative et la formation des bénévoles et des éducateurs et éducatrices.

Bien entendu, ils vont s'adresser à toutes les associations sportives de Mérignac.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** souligne à son tour qu'ils sont très inquiets des annonces de restriction du budget du Ministère des Sports. - 30 M€ en 2019, comme cela a été dit, pour la seconde année consécutive. Ces dernières pourraient entraîner la fin du statut de fonctionnaire pour près de 1 600 conseillers et conseillères techniques sportifs et limiter la capacité de l'Etat à impulser une politique du sport pour toutes et pour tous.

La politique du sport doit être un vecteur de cohésion sociale. Les conseillers techniques sportifs sont les seuls responsables du développement de haut niveau pour bon nombre de fédérations sportives. Ils opèrent des actions de détections, de formations et d'entraînements.

S'il semble que les fédérations sportives les plus importantes pourront embaucher directement ces personnels du ministère, qu'en sera-t-il des structures plus modestes, au nombre de licenciés plus restreint et aux budgets plus modiques ? Qu'en est-il des objectifs ambitieux de médailles aux jeux olympiques de 2024 et des jeux paralympiques, si les fédérations les plus pourvoyeuses de médailles et totalement dépendantes de ces personnels mis à disposition par le ministère s'en trouvent privées ? Avec des fédérations affaiblies, un ministère réduit à peau de chagrin, qu'en sera-t-il du maintien de la capacité du mouvement sportif dans sa diversité à jouer son rôle d'inclusion dans une société déjà trop fractionnée ?

Elle rappelle leur attachement à une politique publique des sports qui favorise le développement de toutes les pratiques sportives en direction des différents publics. Ce sont des enjeux de cohésion sociale et de qualité de vie et de santé. Le groupe Europe Ecologie les Verts signera cette motion.

**M. VASQUEZ** signale que le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » a pour habitude de laisser ses membres voter en leur âme et conscience lorsqu'il s'agit de motions. Son intervention sera donc personnelle.

Le bénévole associatif sportif qu'il est ne peut que souscrire à la formulation de la motion qui est présentée à trois mots près, pour être honnête. Comme il est rappelé, les crédits alloués

nationalement au sport diminuent depuis quelques mois et les prévisions ne sont pas engageantes pour l'avenir. Il rappelle toutefois, puisque la responsabilité du gouvernement a été pointée, que les crédits du CNDS n'ont pas attendu avril 2017 pour diminuer et Monsieur le Maire donnait, il y a quelques mois de cela en Assemblée Générale, une explication tout à fait honorable et pédagogique sur les raisons de telles diminutions.

Il rappelle également que le premier regret exposé dans le tract de la pétition qui circule actuellement dans le milieu sportif girondin est, effectivement, la diminution des emplois aidés, que l'actuel gouvernement assume, mais que le précédent gouvernement a décrétée. Il ne peut que rappeler à l'aimable assistance leurs échanges d'il y a un an à l'occasion d'une motion qui tentait maladroitement de faire oublier cette coresponsabilité.

Au final, ce dossier permet, de manière un peu plus consensuelle, de constater encore une fois la difficulté à concilier toutes les exigences contradictoires de la gestion publique et ce n'est pas à Monsieur le Maire qu'il l'apprendra. L'Etat est honteusement déficitaire depuis plus de 30 ans avec une dette de plus de 35 000 € par individu, nourrissons et vieillards compris. Une dette dont les générations n'ont même pas encore commencé, et il s'inclut dedans, à rembourser le moindre centime, bien au contraire.

Une offre sportive de qualité va effectivement dans le sens de l'épanouissement individuel et collectif et donc, dans le sens de l'avenir, notamment celui de leurs enfants. Mais quel avenir laissent-ils à ceux qu'ils continuent lâchement d'endetter ? Ensuite, ils sont en droit de se demander quel intérêt il y aurait à vivre dans un pays budgétairement rigoureux où tous les individus ne seraient pas épanouis. La politique est probablement l'art d'arbitrer entre des priorités incontournables, mais inconciliables.

Il faut se rappeler finalement que le citoyen, le consommateur, l'usager et le contribuable ne sont qu'une seule et même personne, « *In medio stat virtus* », et que, avec moins, on peut quand même parfois faire mieux. A ce propos, en termes de financement du sport, il pourrait certainement parler des fonds engloutis par certaines fédérations sportives, encore récemment épinglées par la Cour des Comptes.

Le budget du ministère des sports va diminuer de 30 M€ environ. Il a été fait état de 35 M€ de pratiquants. Cela fait 1 € par pratiquant. Une licence sportive représente en moyenne 40 € par personne et sur les dernières années, elles augmentent de manière très régulière et soutenue.

La très large majorité du Conseil prévoit probablement de voter pour cette motion, ce qu'il comprend. Il convient de garder tout de même à l'esprit que demander de préserver le budget du sport, considérant qu'il s'agit d'une priorité publique, ce dont il est convaincu, c'est accepter, de fait, qu'il faille trouver des économies équivalentes ailleurs, ce qui est un petit peu lâche puisqu'ils se garderont bien ici de trancher sur la question d'où les trouver.

**M. TRIJOLET** apporte quelques précisions suite à l'intervention de M. VASQUEZ qui, en tant qu'acteur du sport comme lui, sait très bien quelle était la situation du CNDS suite à la gestion 2007-2012, puisque le CNDS était en quasi faillite. Cela a été validé. Il a fallu prendre des décisions et aujourd'hui, les décisions qui sont prises sont une baisse de 50%, ce qui ne s'est jamais vu dans le cadre de ce fonds.

Il rappelle que la baisse du budget du Ministère des Sports est actée pour 2018 et 2019 et qu'il était en augmentation dans le cadre du quinquennat précédent. Par ailleurs, comme le dit la motion, il est mal venu de prendre comme variable d'ajustement le plus petit budget de l'Etat, sachant que l'étude INSERM qui avait été menée il y a quelques années montrait que la pratique du sport faisait économiser pratiquement 200 M€ à la Sécurité Sociale. Il tient à le souligner, estimant que les choix du gouvernement actuel ne sont pas les bons en matière de budget des sports.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il est préoccupé par cette tendance à vouloir que tout ce qui est sport d'élite soit du ressort de l'Etat et tout ce qui est sport pour tous, des communes, de la Région et du Département. Il n'y est pas opposé, à ceci près que si l'Etat déplace le sport pour tous vers les collectivités territoriales, il faut permettre à ces dernières d'avoir des ressources pour pouvoir dépenser. L'Etat veut leur charger la barque et en même temps, les empêcher de dépenser. Comment vont-elles faire ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS** : Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Elisabeth LACROIX-RAUX, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Marie CHAVANE

*La séance est levée à 20 h 20*